



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

13 octobre 2022

Date de convocation : 06/10/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33

- Présents : 25

- Absent : 1

- Représentés : 7

- Votants : 32

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 13 octobre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents** : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, M. Zouhir AGHACHOU, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, M. Bakary DIABIRA, Mme Marie-Angèle YAPO, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, M. Taylan TUZLU, Mme Laure THIBAULT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Muriel FERRY représentée par Mme Touria HAFYANE, M. Pierre CHAVINIER représenté par M. Régis CHARBONNIER, Mme Jacqueline PICHON représentée par Mme Claire CHAUCHARD, Mme Marie CURIE représentée par Mme Eveline NOURY, Mme Evelyne BAUMONT représentée par M. Thierry Vasse, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par M. Taylan TUZLU, M. Christian LARGER représenté par Mme Pascale ISEL.

**Absent** : Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Fabrice Nicolas est désigné pour remplir cette fonction.

M. Olivier PIOT, Directeur général des services, M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h06.

---

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.
2. Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal.
3. Décisions prises par le Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».
4. Exposé du maire.

### **EDUCATION ET LOISIRS**

5. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'objectifs et de financement "Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
6. Montant des frais de scolarité pour les années 2020-2021 et 2021-2022.

### **SERVICES TECHNIQUES**

7. Autorisation donnée au maire de signer la 4<sup>ème</sup> charte forestière de territoire du massif forestier de l'Arc Boisé.
8. Présentation de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°2022/02358 du 04 juillet 2022 relatif à l'exploitation de l'installation de désinfection des eaux traitées de la station d'épuration située à Valenton et exploitée par le Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'agglomération Parisienne (SSIAP).
9. Présentation du plan de sobriété et de solidarité.
10. Vœu sollicitant le gouvernement pour la mise en place d'un plan d'urgence contre l'augmentation des prix de l'énergie pour les collectivités locales.

### **FINANCES**

11. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
12. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations induits par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
13. Apurement du compte 1069 "Reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits".

### **INFORMATIQUE**

14. Retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat INFOCOM'94.

### **PETITE ENFANCE**

15. Autorisation donnée au maire de signer la convention d'objectifs et de financement « Appui aux démarches innovantes » en matière de petite enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

### **CENTRE SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE**

16. Autorisation donnée au maire de signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire du contrat de ville du Haut Val-de-Marne.
17. Autorisation donnée au maire de signer la convention de partenariat "Organisation de permanences du département à Boissy-Saint-Léger".

### **RESSOURCES HUMAINES**

18. Modification du tableau des effectifs.

### **QUESTION ORALE**

**POINT N°01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022.**

*Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est arrêté par un vote à l'unanimité avec 4 abstentions (Mme Thibault, M. Jendoubi, Mme De Sousa, M. Fogel).*

**POINT N°02 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

|                 |            |   |  |  |
|-----------------|------------|---|--|--|
| <b>2022-99</b>  | 13/06/2022 | Les objets volants<br>Maison de la vie associative<br>MVA 204-90 122B rue du<br>Barbâtre<br>51100 Reims | Contrat de cession du droit d'exploitation<br>d'un spectacle " L'école de la jongle", 18 et<br>19 octobre 2022.              | 4 589,04 € TTC<br>(TVA 5,5%)               |
| <b>2022-100</b> | 13/06/2022 | Productions Guillou Frères<br>20 rue de l'est<br>75020 Paris  | Contrat de cession du droit d'exploitation<br>d'un spectacle " Happy dreams", 15 et 16<br>novembre 2022.                     | 4 620,99 € TTC<br>(TVA 5,5%)               |
| <b>2022-101</b> | 13/06/2022 | Gomette Production<br>14 rue de Benon<br>17170 Courcon  | Contrat de cession du droit d'exploitation<br>d'un spectacle "Comme c'est étrange".  | 3 787,65 € TTC                             |
| <b>2022-102</b> | 13/06/2022 | Association Black Kites<br>10 rue Mendel Kalmenson<br>93300 Aubervilliers                               | Contrat de cession d'un spectacle le<br>07/12/2022 "La relève" et de 5 ateliers.   | 3 500 € TTC<br>(non assujetti<br>à la TVA) |
| <b>2022-103</b> | 13/06/2022 | Gomette Production<br>14 rue de Benon<br>17170 Courcon  | Contrat de cession du droit d'exploitation<br>d'un spectacle " La pluie fait des<br>claquettes".                             | 5 768,52 € TTC                             |
| <b>2022-104</b> | 13/06/2022 | Cie Decidela<br>2 place de l'hôtel de ville<br>42410 Pélussin   | Contrat de cession du droit d'exploitation<br>d'un spectacle "Mes préférences" les 13 et<br>14 décembre 2022.                | 3 218,73 € TTC                             |
| <b>2022-105</b> | 14/06/2022 | Association Val de Brie<br>Emmaüs<br>1 rue de la fraternité<br>94350 Villiers sur Marne                 | Convention chantier éducatif Club des<br>jeunes du 18 au 29 juillet 2022.  | 7 436 € TTC<br>(non assujetti<br>à la TVA) |
| <b>2022-106</b> | 14/06/2022 | Restos du Cœur de Boissy-<br>Saint-Léger<br>Place de la pinède LCR2<br>94470 Boissy-Saint-Léger         | Convention avec les Restos du Cœur pour<br>un projet handisport solidaire du CME.  | Aucune<br>incidence<br>financière.         |
| <b>2022-107</b> | 16/06/2022 | Prorogation d'une convention<br>d'occupation précaire d'un<br>logement communal.                        | Logement n°1, type F4, allée J. Rostand.<br>Convention du 16/06/2022 au 15/06/2023.  | 869,55 €                                   |
| <b>2022-108</b> | ANNULE     | ***   | ***  | ***  |
| <b>2022-109</b> | 17/06/2022 | La locomotive des arts<br>9 rue Edouard Vaillant<br>93100 Montreuil                                     | Contrat de cession du droit d'exploitation<br>d'un spectacle "Yoyo" en janvier 2023 et<br>d'ateliers.                        | 4 370 € TTC<br>(non assujetti<br>à la TVA) |
| <b>2022-110</b> | 17/06/2022 | Association Collectif 4ème<br>souffle<br>10 place Charles de Gaulle<br>93260 Les Lilas                  | Contrat de cession du droit d'exploitation<br>d'un spectacle "Pas touche la mouche" -<br>Rires sur la ville en février 2023. | 3 905,50 €<br>(non assujetti<br>à la TVA)  |
| <b>2022-111</b> | 17/06/2022 | Cœur de scène productions<br>14 rue de Strasbourg<br>94110 Arcueil                                      | Contrat de cession du droit d'exploitation<br>d'un spectacle "Et elles vécurent<br>heureuses", 11 février 2023.              | 3 165 € TTC<br>(TVA 5,5%)                  |

|                 |            |   |  |   |
|-----------------|------------|---|--|---|
| <b>2022-112</b> | 17/06/2022 | ABML Productions<br>124 bld de Rochechouart<br>75018 Paris  | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "L'Opérapiécé" - Rires sur la ville, saison 2022-2023.   | 3 728 € TTC<br>(non assujetti à la TVA)   |
| <b>2022-113</b> | 17/06/2022 | Association Synergie Family<br>10 rue Xavier Progin<br>13004 Marseille  | Contrat de droit d'exploitation d'un spectacle " Les maux bleus", 07 mars 2023.  | 4 069,50 € TTC<br>(TVA 5,5%)              |
| <b>2022-114</b> | 17/06/2022 | SARL TOHU BOHU<br>707 Grand parc<br>14200 Herouville Saint Clair  | Contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant " Cap ou pas cap" - 3 représentations scolaires et 1 représentation tout public (mars 2023).                  | 2 760,51 € TTC<br>(TVA 5,5%)              |
| <b>2022-115</b> | ANNULE     | ***   | ***  | ***                                       |
| <b>2022-116</b> | ANNULE     | ***   | ***  | ***                                       |
| <b>2022-117</b> | ANNULE     | ***   | ***  | ***                                       |
| <b>2022-118</b> | 17/06/2022 | Association Aérostat<br>Marionnettes Kiosque 91 rue de Noisy-le-Sec<br>93260 Les Lilas                                | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Nid" pour 2 représentations scolaires et 1 représentation tout public en mai 2023.  | 3 922,54 € TTC<br>(TVA 5,5%)              |
| <b>2022-119</b> | 17/06/2022 | Cœur de Scène Productions<br>14 rue de Strasbourg<br>94110 Arcueil  | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle " Le cid", 02 juin 2023.   | 3 145,75 € TTC<br>(TVA 5,5%)              |
| <b>2022-120</b> | 23/06/2022 | Entreprise Design Réalisation Concepts<br>45 rue Victor Hugo<br>94380 Bonneuil sur Marne                              | Convention chantier pédagogique Club des jeunes du 25 au 29 juillet 2022.  | 2 564 € TTC<br>(TVA 20 %)                 |
| <b>2022-121</b> | 27/06/2022 | Maison Bleue Boissy-Saint-Léger<br>148-152 route de la Reine<br>92100 Boulogne-Billancourt                            | Avenant n°3 au marché réservation par la commune de 25 places dans une structure collective multi-accueil privée et aménagement du local multi-accueil.  |   |
| <b>2022-122</b> | 28/06/2022 | CGED<br>15/17 boulevard du Général de Gaulle<br>92120 Montrouge   | Avenant n°1 au marché achat de fournitures et de matériaux, lot 1 : électricité.   | Aucune incidence financière.              |
| <b>2022-123</b> | 11/07/2022 | ADAV<br>6 marche du cheneau<br>59380 Bergues  | Avenant n°1 au marché séjours enfants année 2022, lot 1 : séjours été enfants de 6 à 9 ans.  | Aucune incidence financière.              |
| <b>2022-124</b> | 11/07/2022 | Société Lacroix<br>8 impasse de bourrelier BP 30004<br>44801 Saint-Herblain Cedex                                     | Avenant n°1 au marché fourniture de panneaux de signalisation routière.  | Aucune incidence financière.              |
| <b>2022-125</b> | 18/07/2022 | Société Construction et Renovation d'Ouvrages Fonctionnels (CROF)<br>90 boulevard Anatole France<br>93200 Saint Denis | Travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public dans le cadre du programme Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée lot n°2 : maçonnerie, VRD, aménagements extérieurs. | Montant du marché :<br>73 986,70 €<br>TTC |
| <b>2022-126</b> | 18/07/2022 | Société Huard<br>Route de Gisy<br>Bâtiment 16 burospace<br>91570 Bièvres  | Travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public dans le cadre du programme Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée lot n°7 : plomberie, sanitaire.                     | Montant du marché :<br>52 447,84 €<br>TTC |

|                 |            |  |   |   |
|-----------------|------------|--|---|---|
| <b>2022-127</b> | 18/07/2022 | Norba Ile de France nord<br>ZI les Mardelles<br>2 rue François Arago<br>93605 Aulnay-sous-Bois cedex         | Avenant 2 au marché relatif aux travaux de remplacement des menuiseries et installation d'une ventilation mécanique en vue de l'insonorisation du groupe scolaire Jacques Prévert et des logements afférents de la ville de Boissy-Saint-Léger lot 1 : menuiseries extérieures et occultations. | Pas d'incidence financière.   |
| <b>2022-128</b> | 19/07/2022 | Prorogation de convention d'occupation précaire d'un logement communal.                                      | Logement n°3, type F4, 38 avenue Louis Wallé. Convention du 01/09/2022 au 31/08/2023.   | 576 €   |
| <b>2022-129</b> | 19/07/2022 | Prorogation de convention d'occupation précaire d'un logement communal vacant.                               | Logement n°2, type F2, centre aéré 154 rue de Marolles. Convention du 24/08/2022 au 23/08/2023.   | 414 €   |
| <b>2022-130</b> | ANNULE     | ***  | ***   | ***   |
| <b>2022-131</b> | 20/07/2022 |  | Exercice du droit de préemption urbain par délégation de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour le bien sis 30 avenue du Général Leclerc, à Boissy-Saint-Léger, cadastré section AD n° 269.   |   |
| <b>2022-132</b> | 21/07/2022 | Société Aseve<br>Parc Polaris - 10 chemin du Vigneau<br>44800 Saint-Herblain                                 | Contrat d'assistance du logiciel La Suite Nova pour le service des espaces verts.   | 588 € TTC<br>(TVA 20%)  |
| <b>2022-133</b> | 22/07/2022 | Société Huard<br>Route de Gisy<br>Bâtiment 16 burospace<br>91570 Bievres                                     | Avenant n°2 au marché relatif aux travaux de remplacement des menuiseries et installation d'une ventilation mécanique en vue de l'insonorisation du groupe scolaire Jacques Prévert et des logements afférents de la ville de Boissy-Saint-Léger, lot 2 : ventilation.                          | Pas d'incidence financière.   |
| <b>2022-134</b> | 27/07/2022 | François Roussillon et associés<br>32 rue des cévennes<br>75015 Paris  | Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2022-2023 - programmation dédiée à l'opéra.   | Redevance proportionnelle aux recettes d'exploitation (50% des recettes nettes perçues) |
| <b>2022-135</b> | 29/07/2022 | Association Un neuf trois soleil<br>Le Pavillon<br>28 avenue Paul Vaillant<br>Couturier<br>93230 Romainville | Avenant n°3 à la convention de partenariat au réseau de coproduction Courte-échelle.  | 850 € TTC   |
| <b>2022-136</b> | 29/07/2022 | Résiliation d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal.                                   | Logement type F4, 18 rue de Sucy.   | Restitution de caution<br>688,50 €  |
| <b>2022-137</b> | 01/08/2022 | SAS URBADS<br>85 espace Neptune<br>62110 Henin-Beaumont  | Contrat de prestations de services - assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols.  | Tarif unitaire à la prestation.   |

|                 |            |   |  |                               |
|-----------------|------------|---|--|-------------------------------|
| <b>2022-138</b> | 02/08/2022 | Compagnie Turbul<br>6 rue Saint Domingue<br>44200 Nantes                                    | Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle " Les feuilles enchantées" - Fête de la ville du 10/09/2022.  | 2 901,25 € TTC<br>(TVA 5,5%)  |
| <b>2022-139</b> | ANNULE     | ***   | ***  | ***                           |
| <b>2022-140</b> | 02/08/2022 | Société RLIMITE<br>34 avenue Lucien Grelinger<br>94150 Rungis                               | Contrat de prestation pour une animation "chute libre sur airbag" - Fête de la ville du 10/09/2022.  | 2 490,40 € TTC<br>(TVA 10%)   |
| <b>2022-141</b> | 04/08/2022 | CID - Agence internationale d'abonnements<br>216 route de Bayonne<br>31076 Toulouse Cedex 3 | Abonnement à Actuel CIDJ IDF - IJ Box pour le Point Information Jeunesse.  | 928,53 € TTC                  |
| <b>2022-142</b> | 04/08/2022 | Groupe Moniteur<br>Antony Parc II<br>10 place du Général de Gaulle<br>92 186 Antony cedex   | Documentation en lien avec l'actualité des collectivités locales en matière de finances, environnement, éducation, santé, RH ...   | 2 100 € TTC                   |
| <b>2022-143</b> | 04/08/2022 | Editions Législatives<br>80 avenue de la marne<br>92546 Montrouge cedex                     | Documentation juridique et actualisée en matière d'urbanisme.  | 2 130 € TTC<br>(TVA 20%)      |
| <b>2022-144</b> | 16/08/2022 | Prorogation de convention d'occupation précaire d'un logement communal.                     | Logement type F5, groupe scolaire du bois Clary 25 rue de maison blanche. Convention du 24/08/2022 au 23/08/2023.  | 777,75 €                      |
| <b>2022-145</b> | 23/08/2022 | Société Derichebourg<br>3 route de l'île saint Julien<br>94380 Bonneuil sur Marne           | Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.  | 2 094 €                       |
| <b>2022-146</b> | 26/08/2022 | Association LPO Ile de France<br>Parc Montsouris 26 boulevard Jourdain 75014 Paris          | Convention avec la LPO Ile de France pour une animation et observation des oiseaux à l'EHPAD Harmonie avec le CME.   | 50 € (non assujetti à la TVA) |
| <b>2022-147</b> | 02/09/2022 | Région Ile de France  | Convention entre la région Ile de France et les organismes bénéficiaires de tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets. Dotation de 266 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6€. | Pas d'incidence financière.   |
| <b>2022-148</b> | 06/09/2022 | Association Na<br>10 avenue de chardonnet<br>25000 Besançon                                 | Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " Les miniatures" - Journées patrimoines   | 4 189,72 € TTC                |
| <b>2022-149</b> | 07/09/2022 | Prorogation de convention d'occupation précaire d'un logement communal.                     | Logement type F3, rue Jacques Prévert. Convention du 18/08/2022 au 17/08/2023.   | 842,40 €                      |
| <b>2022-150</b> | 14/09/2022 | Association Cinéma Public Val de Marne<br>52 rue Joseph de Maistre<br>75018 Paris           | Convention de partenariat : Collège au Cinéma Val-de-Marne. Année scolaire 2022-2023.  | 2,50 € / élève / séance       |
| <b>2022-151</b> | 15/09/2022 | Prorogation de convention d'occupation précaire d'un logement communal.                     | Logement type F4, rue de Sucy. Convention du 31/08/2022 au 30/08/2023.   | 688,50 €                      |

|                 |            |   |   |   |
|-----------------|------------|---|---|---|
| <b>2022-152</b> | 19/09/2022 | Société Centaure Avocats<br>22 bis rue Jouffroy d'Abbans<br>75017 Paris   | Marché conseils juridiques et assistance contentieuse, lot n°1 : droit administratif général, responsabilité administrative, fonctionnement institutionnel de la commune, pouvoirs de police, droit des contrats publics, droit des assurances. | Montant maximum annuel de 28 800 € TTC  |
| <b>2022-153</b> | 19/09/2022 | Société Centaure Avocats<br>22 bis rue Jouffroy d'Abbans<br>75017 Paris   | Marché conseils juridiques et assistance contentieuse, lot n°2 : droit de la fonction publique et droit du travail.   | Montant maximum annuel de 24 800 € TTC  |
| <b>2022-154</b> | 19/09/2022 | Société Centaure Avocats<br>22 bis rue Jouffroy d'Abbans<br>75017 Paris   | Marché conseils juridiques et assistance contentieuse, lot 3 : droit de l'urbanisme et de l'aménagement, droit de l'environnement, droit de la domanialité publique et privée, droit de l'action foncière.                                      | Montant maximum annuel de 18 000 € TTC  |
| <b>2022-155</b> | 19/09/2022 | La ligue de l'Enseignement du Val de Marne<br>Espace Condorcet<br>88 rue Marcel Bourdarias<br>94146 Alfortville cedex | Contrat de prêt à usage : exposition "Anne Frank, une histoire d'aujourd'hui", du 28/11 au 12/12/2022.  | 1 500 €<br>(non assujetti à la TVA)     |
| <b>2022-156</b> | 21/09/2022 | ONET Technologies ND<br>8/10 place Marcel Reuffat - ZA de Courtaboeuf<br>91971 Courtaboeuf-Villejust                  | Marché accord cadre travaux bâtiments tous corps d'état lot 1 : désamiantage.   | Montant maximum annuel de 120 000 € TTC |
| <b>2022-157</b> | 21/09/2022 | IDF Environnement ZAC du Bois de Moussay 10 avenue du Colonel Rol Tanguy<br>93240 Stains                              | Marché accord cadre travaux bâtiments tous corps d'état lot 1 : désamiantage.   | Montant maximum annuel de 120 000 € TTC |
| <b>2022-158</b> | 21/09/2022 | Avenir Déconstruction<br>7 rue Emile Baudot<br>78570 Chanteloup-les-Vignes  | Marché accord cadre travaux bâtiments tous corps d'état lot 1 : désamiantage.   | Montant maximum annuel de 120 000 € TTC |
| <b>2022-159</b> | 21/09/2022 | SARL Réhabilitation Ingénierie Maintenance<br>43 rue du Moulin Bateau<br>94380 Bonneuil-sur-Marne                     | Marché accord cadre travaux bâtiments tous corps d'état lot 2 : démolitions/gros œuvre/maçonnerie/carrelage/isolation/traitement de façade.   | Montant maximum annuel de 240 000 € TTC |
| <b>2022-160</b> | 21/09/2022 | Société PRELI<br>30 avenue Clément Ader<br>94420 Le Plessis Trevisé   | Marché accord cadre travaux bâtiments tous corps d'état lot 2 : démolitions / gros œuvre / maçonnerie / carrelage / isolation / traitement de façade.   | Montant maximum annuel de 240 000 € TTC |
| <b>2022-161</b> | 21/09/2022 | SARL Réhabilitation Ingénierie Maintenance<br>43 rue du Moulin Bateau<br>94380 Bonneuil-Sur-Marne                     | Marché accord cadre travaux bâtiments tous corps d'état lot 3 : plâtrerie/cloisons/menuiseries intérieures/faux plafonds/agencements.   | Montant maximum annuel de 240 000 € TTC |
| <b>2022-162</b> | 21/09/2022 | Société PRELI<br>30 avenue Clément Ader<br>94420 Le Plessis-Trevisé   | Marché accord cadre travaux bâtiments tous corps d'état lot 3 : plâtrerie / cloisons / menuiseries intérieures / faux plafonds / agencements.   | Montant maximum annuel de 240 000 € TTC |

|                 |            |   |  |  |
|-----------------|------------|---|--|--|
| <b>2022-163</b> | 21/09/2022 | Société Degrisol<br>2 rue de la Darse<br>94607 Choisy-Le-Roi                      | Marché accord cadre travaux bâtiments<br>tous corps d'état lot 3 : plâtrerie / cloisons /<br>menuiseries intérieures / faux plafonds /<br>agencements. | Montant<br>maximum<br>annuel de<br>240 000 € TTC |
| <b>2022-164</b> | 21/09/2022 | Entreprise PATTOU<br>1/3 rue de l'Embarcadère<br>94170 Le Perreux-Sur-Marne       | Marché accord cadre travaux bâtiments<br>tous corps d'état lot 4 : plomberie /<br>sanitaires.  | Montant<br>maximum<br>annuel de<br>96 000 € TTC  |
| <b>2022-165</b> | 21/09/2022 | La Lousiane SA<br>18 rue Buzelin<br>75018 Paris                                   | Marché accord cadre travaux bâtiments<br>tous corps d'état lot 4 :<br>plomberie/sanitaires.  | Montant<br>maximum<br>annuel de<br>96 000 € TTC  |
| <b>2022-166</b> | 21/09/2022 | Société SNEF Clim Piolino<br>10-12 boulevard Louise Michel<br>92230 Gennevilliers | Marché accord cadre travaux bâtiments<br>tous corps d'état lot 4 :<br>plomberie/sanitaires.  | Montant<br>maximum<br>annuel de<br>96 000 € TTC  |
| <b>2022-167</b> | 21/09/2022 | France Bâtiment Industrie SAS<br>34 rue du Bois Galon<br>94120 Fontenay-Sous-Bois | Marché accord cadre travaux bâtiments<br>tous corps d'état lot 5 : électricité CFO /<br>CFA.   | Montant<br>maximum<br>annuel de<br>240 000 € TTC |
| <b>2022-168</b> | 21/09/2022 | HUARD SAS<br>Route de Gisy - Bâtiment 16 -<br>Burospace<br>91570 Bievres          | Marché accord cadre travaux bâtiments<br>tous corps d'état lot 5 : électricité CFO/CFA.  | Montant<br>maximum<br>annuel de<br>240 000 € TTC |
| <b>2022-169</b> | 21/09/2022 | HUARD SAS<br>Route de Gisy - Bâtiment 16 -<br>Burospace<br>91570 Bievres          | Marché accord cadre travaux bâtiments<br>tous corps d'état lot 6 : CVC.  | Montant<br>maximum<br>annuel de<br>96 000 € TTC  |
| <b>2022-170</b> | 21/09/2022 | SNEF Clim Piolino<br>10-12 boulevard Louise Michel<br>92230 Gennevilliers         | Marché accord cadre travaux bâtiments<br>tous corps d'état lot 6 : CVC.  | Montant<br>maximum<br>annuel de<br>96 000 € TTC  |

**M. Fogel** : A quoi correspondent les décisions n°2022-156 à 170 ?

**M. le maire** : Il s'agit de la désignation des entreprises retenues au titre des marchés subséquents dans différents corps d'état pour réaliser différents travaux d'entretien courant.

**POINT N°03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR POUR LA PERIODE DU 16 JUIN AU 05 OCTOBRE 2022.**

| <b>N°Décision</b>   | <b>Date</b>     | <b>Titre</b>   |
|---------------------|-----------------|--|
| <b>N°DC2022/502</b> | <b>16/06/22</b> | Adoptant le marché n°S220072 relatif à la maintenance du logiciel "Babord" pour l'accès à une base de données territoriales  |
| <b>N°DC2022/503</b> | <b>16/06/22</b> | Adoptant le marché subséquent n°T220071 relatif aux travaux de réaménagement de la route de Marolles à Sucy-en-Brie issu de l'accord-cadre multi-attributaires n°T190113 - Lot n°1 : Travaux de voirie et réseaux divers |
| <b>N°DC2022/504</b> | <b>17/06/22</b> | Adoptant le marché n°S220041 relatif à une mission d'assistance à la définition d'orientations en matière d'habitat privé  |
| <b>N°DC2022/505</b> | <b>17/06/22</b> | Adoptant le marché n°T220080 relatif aux travaux de mise en place d'une étanchéité provisoire de la couverture du gymnase de Marolles-en-Brie  |
| <b>N°DC2022/506</b> | <b>17/06/22</b> | Acceptant le préfinancement pour l'acquisition par préemption par la SAFER de la parcelle cadastrée section AD n°166 sis La Braconnerie à Périgny-sur-Yerres au profit de Grand Paris Sud Est Avenir                     |
| <b>N°DC2022/507</b> | <b>20/06/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Wim Percussion   |
| <b>N°DC2022/508</b> | <b>20/06/22</b> | Adoptant le contrat de prêt de matériel avec la commune de Bonneuil-sur-Marne  |
| <b>N°DC2022/509</b> | <b>20/06/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Compagnie Caracol"  |
| <b>N°DC2022/510</b> | <b>20/06/22</b> | Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société de production Lez'Arts   |
| <b>N°DC2022/511</b> | <b>20/06/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association Cuba y Salsa   |
| <b>N°DC2022/512</b> | <b>20/06/22</b> | Portant création de onze vacances dans le cadre de la saison culturelle du conservatoire de Limeil-Brévannes   |
| <b>N°DC2022/513</b> | <b>20/06/22</b> | Portant création de onze vacances dans le cadre des examens de fin de cycles 2022 au conservatoire à rayonnement régional de Créteil   |
| <b>N°DC2022/514</b> | <b>20/06/22</b> | Portant création d'une vacation dans le cadre de la saison artistique du conservatoire d'Alfortville   |

|              |          |   |
|--------------|----------|---|
| N°DC2022/515 | 21/06/22 | Adoptant la convention d'occupation temporaire du local n°7 et du bureau n°22 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société SLW Bâtiment  |
| N°DC2022/516 | 21/06/22 | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville  |
| N°DC2022/517 | 23/06/22 | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Le Pétillon"   |
| N°DC2022/518 | 23/06/22 | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Les bruits de la lanterne"   |
| N°DC2022/519 | 24/06/22 | Portant délégation du droit de priorité au SAF 94 à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées section U n°19, 21, 23 et 26 sises Les Hautes Varennes à Bonneuil-sur-Marne   |
| N°DC2022/520 | 24/06/22 | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne"   |
| N°DC2022/521 | 24/06/22 | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "ARTE-Ka"   |
| N°DC2022/522 | 24/06/22 | Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit de l'association Suprêmes Béliers   |
| N°DC2022/523 | 24/06/22 | Adoptant la convention tripartite pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement de Madame Sandrine DURAND  |
| N°DC2022/524 | 24/06/22 | Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit de la société Unité   |
| N°DC2022/525 | 24/06/22 | Adoptant la convention de mise à disposition de matériel avec l'association OFNI Créteil  |
| N°DC2022/526 | 24/06/22 | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Cirque Chapiteau d'Afrique"  |
| N°DC2022/527 | 24/06/22 | Portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à la vente de composteurs domestiques et aux droits d'accès des déchetteries de la Queue-en-Brie et de Sucy-en-Brie de Grand Paris Sud Est Avenir |
| N°DC2022/528 | 24/06/22 | Portant suppression de la régie d'avances auprès du conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brevannes   |
| N°DC2022/529 | 27/06/22 | Portant résiliation du marché n°F220056 relatif à l'achat de jeux et jouets pour les ludothèques de GPSEA (2022-2024) - Lot n°3 : Achat de jouets   |
| N°DC2022/530 | 27/06/22 | Adoptant le marché de fourniture, livraison et aide à la prise en main d'un Fablab mobile pour le réseau de lecture publique de GPSEA   |
| N°DC2022/531 | 27/06/22 | Adoptant la convention n°C220091 avec l'organisme de formation Visuel Langue des signes française Ile-de-France pour une formation "Apprentissage de la langue des signes française"  |

|                     |                 |   |
|---------------------|-----------------|---|
| <b>N°DC2022/532</b> | <b>27/06/22</b> | Adoptant la convention n°C220101 avec la société IB pour la formation "Microsoft 365 - Gestion des identités et des services"   |
| <b>N°DC2022/533</b> | <b>27/06/22</b> | Adoptant le marché n°C220083 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule immatriculé ER-406-CW appartenant à GPSEA  |
| <b>N°DC2022/534</b> | <b>27/06/22</b> | Adoptant le marché n°C220084 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule immatriculé ER-840-DK appartenant à GPSEA  |
| <b>N°DC2022/535</b> | <b>27/06/22</b> | Adoptant le marché n°C220085 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule immatriculé ER-873-DK appartenant à GPSEA  |
| <b>N°DC2022/536</b> | <b>27/06/22</b> | Adoptant le marché n°C220086 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule de GPSEA immatriculé FE-552-TM   |
| <b>N°DC2022/537</b> | <b>27/06/22</b> | Adoptant le marché n°C220087 relatif à la location d'une batterie pour véhicule immatriculé FE-632-TM appartenant à GPSEA   |
| <b>N°DC2022/538</b> | <b>27/06/22</b> | Adoptant la convention n°C220100 avec la société Demos pour la formation "Windows Server 2019 Administration"   |
| <b>N°DC2022/539</b> | <b>27/06/22</b> | Adoptant l'avenant n°2 au marché n°S210119 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre aux travaux d'aménagement d'une maison de santé à Noiseau  |
| <b>N°DC2022/540</b> | <b>27/06/22</b> | Déposant une demande de permis de construire pour le futur pôle culturel de Chennevières-sur-Marne sur une partie de la parcelle cadastrée section AT n°210 sise 11 avenue du Maréchal Leclerc à Chennevières-sur-Marne   |
| <b>N°DC2022/541</b> | <b>27/06/22</b> | Adoptant le marché n°S220082 relatif à la mission d'assistance à l'évaluation des contrats de ville de GPSEA  |
| <b>N°DC2022/542</b> | <b>27/06/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé rue Henri Legros et rue Louise Chenu à Boissy-Saint-Léger   |
| <b>N°DC2022/543</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du bureau n°5 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue le 14 janvier 2021 avec l'association Initiative Zéro Chômeur du Val-de-Marne  |
| <b>N°DC2022/544</b> | <b>28/06/22</b> | Déclarant sans suite la consultation relative à l'acquisition, la mise en service et la maintenance d'un équipement pour le lavage à l'eau chaude et la désinfection de plaques de culture horticole sans effluents chimiques, pour le centre de productions florale et arboricole Grand Paris Sud Est Avenir |
| <b>N°DC2022/545</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'Association la Guilde   |
| <b>N°DC2022/546</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec Madame Caroline Hamon   |
| <b>N°DC2022/547</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant le marché n°T220084 relatif aux travaux d'aménagement pour la recyclerie de Boissy-Saint-Léger - Lot n°2 : Ascenseur de charge   |
| <b>N°DC2022/548</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant le marché n°T220083 relatif aux travaux  |

|                     |                 |  |
|---------------------|-----------------|--|
|                     |                 | d'aménagement pour la recyclerie de Boissy-Saint-Léger - Lot n°1 : Chauffage de confort  |
| <b>N°DC2022/549</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant le marché subséquent n°7 n°T220085 relatif aux travaux d'aménagement pour la recyclerie de Boissy-Saint-Léger - Lot n°1 : Maçonnerie, carrelage, menuiserie bois et plafonds suspendus issu de l'accord-cadre n°T190166   |
| <b>N°DC2022/550</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant le marché subséquent n°7 n°T220086 relatif aux travaux d'aménagement pour la recyclerie de Boissy-Saint-Léger - Lot n°3 : Serrurerie, métallerie, menuiserie en aluminium et PVC issu de l'accord-cadre n°T190168   |
| <b>N°DC2022/551</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant le marché subséquent n°7 n°T220087 relatif aux travaux d'aménagement pour la recyclerie de Boissy-Saint-Léger - Lot n°4 : Peinture, revêtements muraux et sols issu de l'accord-cadre n°T190169   |
| <b>N°DC2022/552</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant le marché subséquent n°7 n°T220088 relatif aux travaux d'aménagement pour la recyclerie de Boissy-Saint-Léger - Lot n°5 : Plomberie et ventilation issu de l'accord-cadre n°T190170   |
| <b>N°DC2022/553</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant le marché subséquent n°7 n°T220089 relatif aux travaux d'aménagement pour la recyclerie de Boissy-Saint-Léger - Lot n°6 : Electricité, courant forts et faibles issu de l'accord-cadre n°T190171  |
| <b>N°DC2022/554</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec la société JIGSAW AMO dans le cadre d'une mission d'accompagnement au sein des médiathèque et ludothèque Bernard Ywanne à Bonneuil-sur-Marne   |
| <b>N°DC2022/555</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant le contrat de prêt n°314269G avec la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de-France pour un montant de 18 000 000 euros  |
| <b>N°DC2022/556</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant le contrat de prêt n°314299G avec la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile-de-France pour un montant de 300 000 euros   |
| <b>N°DC2022/557</b> | <b>28/06/22</b> | Sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du contrat territoire-lecture  |
| <b>N°DC2022/558</b> | <b>28/06/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne   |
| <b>N°DC2022/559</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S200168 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'appui à la création d'activités dans les filières stratégiques de GPSEA et d'accompagnement personnalisé et renforcé - Lot n°1 : Appui à la création d'activités et accompagnement personnalisé et renforcé des projets entrepreneuriaux de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) |
| <b>N°DC2022/560</b> | <b>28/06/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 au marché n°S200169 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'appui à la création d'activités dans les filières stratégiques de GPSEA et d'accompagnement personnalisé et renforcé - Lot n°2 :  |

|                     |                 |  |
|---------------------|-----------------|--|
|                     |                 | Appui à la création d'activités et accompagnement personnalisé et renforcé des projets entrepreneuriaux innovants  |
| <b>N°DC2022/561</b> | <b>29/06/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 à la convention de prestation de services avec l'association Maison des Arts et de la Culture (MAC) de Créteil  |
| <b>N°DC2022/562</b> | <b>29/06/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes.  |
| <b>N°DC2022/563</b> | <b>29/06/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil.   |
| <b>N°DC2022/564</b> | <b>30/06/22</b> | Portant création de deux vacances dans le cadre des examens de fin de cycles 2022 au conservatoire à rayonnement régional de Créteil   |
| <b>N°DC2022/565</b> | <b>30/06/22</b> | Portant création d'une vacation dans le cadre des examens de fin de cycles 2022 au conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes   |
| <b>N°DC2022/566</b> | <b>30/06/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°131 et 475 au sein de l'immeuble situé rue Nelson Mandela à Alfortville  |
| <b>N°DC2022/567</b> | <b>01/07/22</b> | Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité   |
| <b>N°DC2022/568</b> | <b>01/07/22</b> | Adoptant la convention d'occupation temporaire d'une partie des parcelles cadastrées sections BL n°479 sise Chemin des Bassins à Créteil et A n°967 sise Le Marais à Valenton au profit de la Fédération Française de Handball                           |
| <b>N°DC2022/569</b> | <b>05/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n°804 et une partie des parcelles cadastrées section AE n°803, 806, 808, 811 et 812 sises rue Henri Legros et rue Louise Chenu à Boissy-Saint-Léger |
| <b>N°DC2022/570</b> | <b>05/07/22</b> | Portant création de vacances dans le cadre des examens du conservatoire à rayonnement régional de Créteil  |
| <b>N°DC2022/571</b> | <b>06/07/22</b> | Acceptant le don de trois trompettes Sib Gaudet au profit de Grand Paris Sud Est Avenir  |
| <b>N°DC2022/572</b> | <b>06/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Carrelage Collectif"  |
| <b>N°DC2022/573</b> | <b>06/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville   |
| <b>N°DC2022/574</b> | <b>07/07/22</b> | Adoptant le marché n°S220093 relatif la mission de conseil pour le reversement de TVA par le biais du FCTVA  |
| <b>N°DC2022/575</b> | <b>07/07/22</b> | Adoptant le marché n°F220079 relatif à l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque de Villecresnes  |
| <b>N°DC2022/576</b> | <b>07/07/22</b> | Adoptant l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Paris Sud Est Avenir, quinze de ses communes membres, le syndicat mixte   |

|                     |                 |  |
|---------------------|-----------------|--|
|                     |                 | de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne et le centre communal d'action sociale de Créteil  |
| <b>N°DC2022/577</b> | <b>07/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger   |
| <b>N°DC2022/578</b> | <b>07/07/22</b> | Portant création de trois vacances dans le cadre des examens de fin de cycles 2022 au conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes  |
| <b>N°DC2022/579</b> | <b>07/07/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'incubation conclue le 13 juillet 2021 avec Madame Voara RHEAL pour son intégration au sein de l'incubateur territorial La Dynamo-Créteil              |
| <b>N°DC2022/580</b> | <b>07/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Santeny  |
| <b>N°DC2022/581</b> | <b>08/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Les Artisanes"  |
| <b>N°DC2022/582</b> | <b>08/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec Monsieur Lionel Patron   |
| <b>N°DC2022/583</b> | <b>08/07/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 au marché de prestation de services avec l'association "L'Assaut du Collectif"  |
| <b>N°DC2022/584</b> | <b>08/07/22</b> | Adoptant les annexes n°5 et 5 bis modifiées de la convention n°94-1692 de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers conclue avec l'éco-organisme OCAD3E |
| <b>N°DC2022/585</b> | <b>08/07/22</b> | Sollicitant une subvention auprès de l'État dans le cadre du contrat en faveur de l'inclusion territoriale   |
| <b>N°DC2022/586</b> | <b>08/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Sarabande"  |
| <b>N°DC2022/587</b> | <b>11/07/22</b> | Adoptant la convention de mise à disposition du parc de la Plaine des Bordes par le Département du Val-de-Marne  |
| <b>N°DC2022/588</b> | <b>11/07/22</b> | Adoptant la convention avec l'association MESH pour la formation intra des conservatoires "Musique et autisme"   |
| <b>N°DC2022/589</b> | <b>12/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie   |
| <b>N°DC2022/590</b> | <b>13/07/22</b> | Portant création d'une vacation dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire de Bonneuil-sur-Marne  |
| <b>N°DC2022/591</b> | <b>13/07/22</b> | Portant création de vacances dans le cadre de la participation à la cérémonie commémorative du 17 juillet 2022 à Créteil   |
| <b>N°DC2022/592</b> | <b>13/07/22</b> | Portant suppression de la régie d'avances auprès de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne  |
| <b>N°DC2022/593</b> | <b>13/07/22</b> | Portant suppression de la régie d'avances auprès de l'école de musique de Noiseau  |
| <b>N°DC2022/594</b> | <b>13/07/22</b> | Portant suppression de la régie de recettes auprès de la médiathèque de Sucy-en-Brie   |
| <b>N°DC2022/595</b> | <b>13/07/22</b> | Portant suppression de la régie de recettes auprès de la   |

|                     |                 |   |
|---------------------|-----------------|---|
|                     |                 | bibliothèque de La Queue-en-Brie  |
| <b>N°DC2022/596</b> | <b>13/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne  |
| <b>N°DC2022/597</b> | <b>13/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil   |
| <b>N°DC2022/598</b> | <b>13/07/22</b> | Adoptant la convention de constitutive de groupement de commandes pour l'aménagement des espaces dans le cadre du SIMI  |
| <b>N°DC2022/599</b> | <b>13/07/22</b> | Sollicitant une subvention auprès du Département du Val-de-Marne pour la création d'un city stade à Mandres-les-Roses   |
| <b>N°DC2022/600</b> | <b>13/07/22</b> | Sollicitant une subvention auprès du Département du Val-de-Marne pour la création d'un skate parc à Mandres-les-Roses   |
| <b>N°DC2022/601</b> | <b>13/07/22</b> | Adoptant le marché n°C220113 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule de GPSEA immatriculé ER-575-BN   |
| <b>N°DC2022/602</b> | <b>15/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services de l'association "Art' Sign"   |
| <b>N°DC2022/603</b> | <b>15/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec la Compagnie Pataconte  |
| <b>N°DC2022/604</b> | <b>15/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Les savants fous"   |
| <b>N°DC2022/605</b> | <b>15/07/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du bureau n°113 de la pépinière-hôtel d'entreprises Bio&D à Créteil conclue le 22 février 2022 avec la société Innovhem  |
| <b>N°DC2022/606</b> | <b>18/07/22</b> | Adoptant le marché n°S220091 relatif à l'organisation du salon des métiers d'art du Plateau Briard à Marolles-en-Brie pour l'année 2022 - Lot n°1 : Logistique des stands   |
| <b>N°DC2022/607</b> | <b>18/07/22</b> | Adoptant le marché n°S220092 relatif à l'organisation du salon des métiers d'art du Plateau Briard à Marolles-en-Brie pour l'année 2022 - Lot n°2 : Fourniture électrique   |
| <b>N°DC2022/608</b> | <b>18/07/22</b> | Adoptant le contrat de cession de droits d'exploitation avec la société "Tohu Bohu"   |
| <b>N°DC2022/609</b> | <b>18/07/22</b> | Adoptant le marché subséquent n°T220096 relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR et remise en état des espaces techniques dans la petite salle de la MAC de Créteil - Lot n°1 : Maçonnerie, carrelage, menuiserie bois et plafonds suspendus issu de l'accord-cadre n°T190166 |
| <b>N°DC2022/610</b> | <b>18/07/22</b> | Adoptant le marché n°S220097 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de modifications de droit commun ou de modifications simplifiées de plans locaux d'urbanisme   |
| <b>N°DC2022/611</b> | <b>18/07/22</b> | Sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour la construction d'un pôle culturel et associatif (volet médiathèque) à Chennevières-sur-Marne dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques   |

|                     |                 |   |
|---------------------|-----------------|---|
|                     |                 | publiques   |
| <b>N°DC2022/612</b> | <b>18/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Compagnie Pataconte"   |
| <b>N°DC2022/613</b> | <b>18/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services de la société "Paper Break"  |
| <b>N°DC2022/614</b> | <b>18/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneuse Clémence RACAUD  |
| <b>N°DC2022/615</b> | <b>18/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'auto-entrepreneur Patrick BOURGOGNE   |
| <b>N°DC2022/616</b> | <b>20/07/22</b> | Adoptant la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'espace Marcel Cordelle avec la commune de Chennevières-sur-Marne  |
| <b>N°DC2022/617</b> | <b>20/07/22</b> | Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de décentralisation (DGD) pour une opération d'acquisition de matériels informatiques et numériques pour le réseau des bibliothèques de lecture publique de GPSEA                           |
| <b>N°DC2022/618</b> | <b>20/07/22</b> | Adoptant la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'attribution d'une subvention pour l'aménagement d'une recyclerie territoriale dans l'ancienne cuisine centrale de Boissy-Saint-Léger dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain |
| <b>N°DC2022/619</b> | <b>20/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne  |
| <b>N°DC2022/620</b> | <b>20/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°39 et 201 au sein de l'ensemble immobilier situé Route de Toulon, sur la parcelle cadastrée n°AI 70 à Alfortville   |
| <b>N°DC2022/621</b> | <b>20/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AB n°571 et 574 sises les Neuf Saulets à Limeil-Brévannes.   |
| <b>N°DC2022/622</b> | <b>21/07/22</b> | Adoptant le contrat de prestation de sous location du stand N°D43 par Grand Orly Seine Bievre à Grand Paris Sud Est Avenir  |
| <b>N°DC2022/623</b> | <b>21/07/22</b> | Adoptant la convention de mise à disposition d'une partie des infrastructures du parc des sports Dominique Duvauchelle au profit de la société Fuchs Sports   |
| <b>N°DC2022/624</b> | <b>23/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Lucile Lucas De Pesloüan  |
| <b>N°DC2022/625</b> | <b>22/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Frédéric Gramazio   |
| <b>N°DC2022/626</b> | <b>22/07/22</b> | Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de la compagnie "Les Wagonnets"   |
| <b>N°DC2022/627</b> | <b>22/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de service de la société "Éditions Arola"  |
| <b>N°DC2022/628</b> | <b>22/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec la société "3C"   |
| <b>N°DC2022/629</b> | <b>22/07/22</b> | Sollicitant une subvention auprès de la région d'Ile-de-  |

|                     |                 |  |
|---------------------|-----------------|--|
|                     |                 | France pour le financement du projet de création d'une maison médicale à Noisieu   |
| <b>N°DC2022/630</b> | <b>22/07/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Union Sportive de Créteil Haltérophilie, Musculation et Fitness-Maison Sport-Santé" de Créteil  |
| <b>N°DC2022/631</b> | <b>25/07/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 au marché n°T220015 relatif aux travaux de démolition/reconstruction du tennis couvert du complexe sportif Belvédère à Ormesson-sur-Marne - Lot n°1 : VRD-Espaces Verts   |
| <b>N°DC2022/632</b> | <b>26/07/22</b> | Adoptant le marché n°S220099 portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement stratégique et opérationnel à la communication sur la compétence déchets dans le cadre de la mise en place d'un nouveau marché de collecte sur 11 villes du Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir |
| <b>N°DC2022/633</b> | <b>27/07/22</b> | Adoptant le marché n°C220133 avec la société HUWER Ile de France relatif à la formation "Opérateur sur équipement d'assainissement" pour un agent de la Direction de la voirie, de l'eau et de l'assainissement  |
| <b>N°DC2022/634</b> | <b>27/07/22</b> | Adoptant le marché n°F220100 relatif à l'achat de matériels ergonomiques pour l'amélioration des conditions de travail et de maintien et insertion dans l'emploi du handicap   |
| <b>N°DC2022/635</b> | <b>27/07/22</b> | Adoptant la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux avec la commune de Créteil dans le cadre du dispositif "Anti-Rouille"  |
| <b>N°DC2022/636</b> | <b>28/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le lot de copropriété n°65 au sein de l'immeuble situé 5 rue du général Leclerc à Mandres-Les-Roses  |
| <b>N°DC2022/637</b> | <b>28/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie   |
| <b>N°DC2022/638</b> | <b>28/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil  |
| <b>N°DC2022/639</b> | <b>28/07/22</b> | Adoptant la convention d'occupation précaire du logement de gardien du gymnase de Marolles-en-Brie conclue avec les époux Buisson  |
| <b>N°DC2022/640</b> | <b>29/07/22</b> | Adoptant le marché n°C220114 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule de GPSEA immatriculé ey-576-za  |
| <b>N°DC2022/641</b> | <b>29/07/22</b> | Adoptant le marché n°C220115 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule de GPSEA immatriculé ey-540-za  |
| <b>N°DC2022/642</b> | <b>29/07/22</b> | Adoptant le marché n°C220112 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule de GPSEA immatriculé eq-395-rm  |
| <b>N°DC2022/643</b> | <b>29/07/22</b> | Déclarant sans suite la consultation portant sur les travaux de réaménagement de la maison de la nature et de l'environnement à Périgny-sur-Yerres pour le lot n°7 - Couverture tavaillons châtaignier et chaume   |
| <b>N°DC2022/644</b> | <b>29/07/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 au marché n°F210009 relatif l'achat   |

|                     |                 |   |
|---------------------|-----------------|---|
|                     |                 | de produits pour le traitement des eaux des piscines territoriales de GPSEA 2021-2024 - Lot n°1 : Produits chimiques de traitement de l'eau   |
| <b>N°DC2022/645</b> | <b>29/07/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 au marché n° F210011 relatif l'achat de produits pour le traitement des eaux des piscines territoriales de GPSEA 2021-2024 - Lot n°3 : Hypochlorite de calcium   |
| <b>N°DC2022/646</b> | <b>29/07/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 au marché n° F210012 relatif l'achat de produits pour le traitement des eaux des piscines territoriales de GPSEA 2021-2024 - Lot n°4 : Diatomées clarcel DIC   |
| <b>N°DC2022/647</b> | <b>29/07/22</b> | Adoptant l'avenant n°3 à la convention n°2019-3 conclue avec la DRIAAF Île-de-France pour l'attribution d'une subvention en vue de la réalisation d'un projet alimentaire territorial à Grand Paris Sud Est Avenir  |
| <b>N°DC2022/648</b> | <b>29/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brevannes  |
| <b>N°DC2022/649</b> | <b>29/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 68 rue de Sucy, sur la parcelle cadastrée section AK n°436, à Boissy-Saint-Léger   |
| <b>N°DC2022/650</b> | <b>29/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur un entrepôt situé 12 avenue Clément Ader sur les parcelles cadastrées section AK n°112 et AM N°596 au Plessis-Trévisé  |
| <b>N°DC2022/651</b> | <b>29/07/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie  |
| <b>N°DC2022/652</b> | <b>29/07/22</b> | Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au SAF 94 à l'occasion de l'aliénation du bien immobilier situé 2 rue de l'Espérance à Bonneuil-sur-Marne  |
| <b>N°DC2022/653</b> | <b>01/08/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes conclue avec l'Etat, le Département du Val-de-Marne et les établissements publics territoriaux Paris Est Marne&Bois et Grand Orly Seine Bièvre pour la réalisation d'un Atlas des paysages                                   |
| <b>N°DC2022/654</b> | <b>01/08/22</b> | Adoptant la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "Engagement et participation des enfants et des jeunes" pour l'année 2022 pour le projet "Réalisation d'un court métrage au sein des médiathèques du réseau GPSEA" |
| <b>N°DC2022/655</b> | <b>01/08/22</b> | Adoptant la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "Engagement et participation des enfants et des jeunes" pour l'année 2022 pour le projet "Initiation à la robotique"   |
| <b>N°DC2022/656</b> | <b>01/08/22</b> | Approuvant la cession d'un local commercial sis 4 rue d'Estienne d'Orves à Créteil par Créteil Habitat SEMIC à la   |

|                     |                 |   |
|---------------------|-----------------|---|
|                     |                 | SCI GRAPHEA dans le cadre de la ZAC multi-sites du Centre Ancien  |
| <b>N°DC2022/657</b> | <b>01/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "La Générale Librest"   |
| <b>N°DC2022/658</b> | <b>01/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Louie Média"  |
| <b>N°DC2022/659</b> | <b>01/08/22</b> | Adoptant le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie "Les globes trottoirs"  |
| <b>N°DC2022/660</b> | <b>01/08/22</b> | Adoptant la mise à disposition de deux expositions avec la société "La Bulle Expositions"   |
| <b>N°DC2022/661</b> | <b>02/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne                        |
| <b>N°DC2022/662</b> | <b>02/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil                                   |
| <b>N°DC2022/663</b> | <b>02/08/22</b> | Adoptant le marché n°C220118 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule immatriculé fh-435-xh appartenant à GPSEA  |
| <b>N°DC2022/664</b> | <b>02/08/22</b> | Adoptant le marché n°C220116 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule immatriculé eg-180-kf appartenant à GPSEA  |
| <b>N°DC2022/665</b> | <b>02/08/22</b> | Adoptant le marché n°C220111 relatif à la location d'une batterie pour le véhicule immatriculé er-606-bn appartenant à GPSEA  |
| <b>N°DC2022/666</b> | <b>03/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville                                |
| <b>N°DC2022/667</b> | <b>03/08/22</b> | Portant modification de la régie de recettes auprès des piscines municipales du Colombier, de Sainte-Catherine et de la Levrière à Créteil                              |
| <b>N°DC2022/668</b> | <b>03/08/22</b> | Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité  |
| <b>N°DC2022/669</b> | <b>04/08/22</b> | Adoptant le marché n°F220094 relatif à l'achat de partitions de musique, lot 1 : Achat de partitions imprimées  |
| <b>N°DC2022/670</b> | <b>04/08/22</b> | Adoptant le marché n°F220095 relatif à l'achat de partitions de musique, lot 2 : Achat de partitions numériques   |
| <b>N°DC2022/671</b> | <b>04/08/22</b> | Adoptant la convention n°CON2204 de mise à disposition en dépôt gratuit de deux distributeurs de boissons au bâtiment administratif Tecparc rue Eugène Dupuis à Créteil |
| <b>N°DC2022/672</b> | <b>04/08/22</b> | Adoptant le marché n°F220098 relatif à la fourniture de livres numériques et prestations associées pour les années 2022 à 2026  |
| <b>N°DC2022/673</b> | <b>05/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil                                   |
| <b>N°DC2022/674</b> | <b>05/08/22</b> | Numéro annulé   |

|                     |                 |  |
|---------------------|-----------------|--|
| <b>N°DC2022/675</b> | <b>08/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 2 rue Ludovic Halevy à Sucy-en-Brie  |
| <b>N°DC2022/676</b> | <b>08/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes   |
| <b>N°DC2022/677</b> | <b>09/08/22</b> | Autorisant l'occupation du hall d'accès à la station de métro de la ligne 8 ' Créteil-L'Echat ' par la Société Vulcain agissant pour le compte de la Société du Grand Paris pour la réalisation d'opérations de relevés et de mesures                    |
| <b>N°DC2022/678</b> | <b>09/08/22</b> | Adoptant la convention d'occupation temporaire du Parc des Sports Dominique Duvauchelle au profit du Red star football club 1897   |
| <b>N°DC2022/679</b> | <b>09/08/22</b> | Adoptant le marché n°T220106 relatif à la construction de vestiaires provisoires sur le site du Belvédère à Ormesson-sur-Marne, lot n°00 : vestiaires provisoires.   |
| <b>N°DC2022/680</b> | <b>09/08/22</b> | Adoptant le marché n°T220107 relatif à la construction de vestiaires provisoires sur le site du Belvédère à Ormesson-sur-Marne, lot n°01 : VRD.  |
| <b>N°DC2022/681</b> | <b>11/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de service avec l'association "Les Amis de la cour cyclette"  |
| <b>N°DC2022/682</b> | <b>11/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Petites histoires entre amis"  |
| <b>N°DC2022/683</b> | <b>11/08/22</b> | Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La princesse qui aimait l'hiver" par la compagnie "Le fil imaginaire"   |
| <b>N°DC2022/684</b> | <b>11/08/22</b> | Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec la galerie Robillard  |
| <b>N°DC2022/685</b> | <b>11/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Olivier DUPIN   |
| <b>N°DC2022/686</b> | <b>11/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Kiffer en musique"  |
| <b>N°DC2022/687</b> | <b>11/08/22</b> | Adoptant la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif "Engagement et participation des enfants et des jeunes" pour l'année 2022 pour le projet "Éducation aux médias" |
| <b>N°DC2022/688</b> | <b>11/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteure Emmanuelle REY   |
| <b>N°DC2022/689</b> | <b>12/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilière déterminées sur la commune de La Queue-en-brie  |
| <b>N°DC2022/690</b> | <b>12/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger   |
| <b>N°DC2022/691</b> | <b>16/08/22</b> | Adoptant la convention-client avec l'UGAP relative à des services d'informatique en nuage (IAAS / PAAS - Cloud)  |
| <b>N°DC2022/692</b> | <b>17/08/22</b> | Adoptant l'avenant n°2 au marché n°ALF2001 portant sur les prestations d'abonnement au réseau de chaleur issue d'une   |

|                     |                 |   |
|---------------------|-----------------|---|
|                     |                 | géothermie et à la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire pour le Parc des Sports de la Commune d'Alfortville  |
| <b>N°DC2022/693</b> | <b>17/08/22</b> | Adoptant l'avenant n°1 de transfert du marché n°F160069 relatif aux prestations de fourniture d'énergie calorifique au conservatoire de musique d'Alfortville   |
| <b>N°DC2022/694</b> | <b>17/08/22</b> | Adoptant le marché n°S220105 relatif à la location, l'installation et la maintenance de fontaines à eau branchées sur le réseau d'eau   |
| <b>N°DC2022/695</b> | <b>18/08/22</b> | Adoptant le marché n°S220108 relatif à l'entretien et dépannage des contrôles d'accès dans les bâtiments du territoire du Grand Paris Sud Est Avenir  |
| <b>N°DC2022/696</b> | <b>18/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°31-65 situés 50 à 53 quai Jean-Baptiste Clément et 7 à 11 rue de Choisy à Alfortville sur la parcelle cadastrale section AJ 131 |
| <b>N°DC2022/697</b> | <b>18/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°31-65 situés 50 à 53 quai Jean-Baptiste Clément et 7 à 11 rue de Choisy à Alfortville sur la parcelle cadastrale section AJ 131 |
| <b>N°DC2022/698</b> | <b>22/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 9 rue Babeuf à Alfortville sur la parcelle cadastrale section X 99   |
| <b>N°DC2022/699</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'illustratrice Sandrine LEMOULT  |
| <b>N°DC2022/700</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Nicolas CODRON   |
| <b>N°DC2022/701</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Rida OUERGHI   |
| <b>N°DC2022/702</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Souhila CHIDIAC   |
| <b>N°DC2022/703</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Yaël HASSAN   |
| <b>N°DC2022/704</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'autrice Tatiana MIGNOT  |
| <b>N°DC2022/705</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'auteur Jean-Laurent Cassely   |
| <b>N°DC2022/706</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant le contrat de bail à l'association Drogues et Société pour l'occupation des locaux sis 42 rue Saint Simon à Créteil  |
| <b>N°DC2022/707</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant le marché n°S220109 relatif à la solution LUMAPPS proposée par UGAP pour l'intranet de Grand Paris Sud Est Avenir  |
| <b>N°DC2022/708</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant le marché subséquent n°7 n°T220113 relatif aux travaux d'aménagement pour la recyclerie de Boissy-Saint-Léger, lot n°2 : couverture et étanchéité des terrasses issu de l'accord-cadre n°T190167                     |
| <b>N°DC2022/709</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant le marché n°F220110 relatif à l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte pour le service de la Propreté  |

|                     |                 |   |
|---------------------|-----------------|---|
|                     |                 | Urbaine de GPSEA  |
| <b>N°DC2022/710</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant le marché n°F220111 relatif à l'achat d'une laveuse compacte avec châssis articulé pour le service de la Propreté Urbaine de GPSEA   |
| <b>N°DC2022/711</b> | <b>23/08/22</b> | Adoptant le marché n°F220112 relatif à l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte électrique non articulé pour le service de la Propreté Urbaine de GPSEA   |
| <b>N°DC2022/712</b> | <b>25/08/22</b> | Adoptant le renouvellement de bail commercial conclu avec Madame GENEDI pour un local situé au centre commercial de l'Echat à Créteil   |
| <b>N°DC2022/713</b> | <b>25/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Santeny   |
| <b>N°DC2022/714</b> | <b>25/08/22</b> | Adoptant le contrat de prestation de services avec la société "IFOP"  |
| <b>N°DC2022/715</b> | <b>25/08/22</b> | Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Noël d'ici et d'ailleurs" par la Cie "L'atelier des songes"  |
| <b>N°DC2022/716</b> | <b>25/08/22</b> | Adoptant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "la voie des livres"   |
| <b>N°DC2022/717</b> | <b>25/08/22</b> | Adoptant l'avenant n°2 à la convention d'incubation conclue le 25 mai 2021 avec la société D.A.G 26 pour son intégration au sein de l'incubateur territorial La Dynamo-Créteil  |
| <b>N°DC2022/718</b> | <b>25/08/22</b> | Adoptant l'avenant n°2 à la convention d'incubation conclue le 2 juin 2021 avec la Monsieur Richard PEUTY pour son intégration au sein de l'incubateur territorial La Dynamo-Créteil                                    |
| <b>N°DC2022/719</b> | <b>25/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne  |
| <b>N°DC2022/720</b> | <b>29/08/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne  |
| <b>N°DC2022/721</b> | <b>29/08/22</b> | Sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour la 4ème année de mise en œuvre de l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques du réseau de lecture publique  |
| <b>N°DC2022/722</b> | <b>30/08/22</b> | Adoptant la convention d'occupation temporaire des bureaux n°104, 105 et 112 et du local de stockage n°105 de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes conclue avec la société CG VISION                              |
| <b>N°DC2022/723</b> | <b>30/08/22</b> | Adoptant la convention d'occupation temporaire du bureau n°21 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec la société Paris Structures  |
| <b>N°DC2022/724</b> | <b>30/08/22</b> | Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du bureau n°16 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue le 24 novembre 2020 avec la société FISCALLIA |
| <b>N°DC2022/725</b> | <b>31/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec la  |

|                     |                 |   |
|---------------------|-----------------|---|
|                     |                 | société SCOP OMNICITE   |
| <b>N°DC2022/726</b> | <b>31/08/22</b> | Approuvant la cession d'un immeuble de bureaux sis 1 rue Fernand Pouillon à Créteil par Créteil-Habitat-SEMIC à la SCI MCF Office 07 dans le cadre de la ZAC Europarc   |
| <b>N°DC2022/727</b> | <b>31/08/22</b> | Adoptant la convention de mise à disposition d'exposition avec l'artiste photographe Nicolas Henry  |
| <b>N°DC2022/728</b> | <b>31/08/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec Madame Delphine GIRARD  |
| <b>N°DC2022/729</b> | <b>01/09/22</b> | Octroyant une garantie d'emprunt à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Grand Paris Sud Est Avenir Développement (GPSEAD) pour l'opération d'aménagement des Trois Tours à Alfortville   |
| <b>N°DC2022/730</b> | <b>01/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°75 et 141 au sein de l'ensemble immobilier situé 18 rue Olympe de Gouges, sur la parcelle cadastrale section AL n°174 à Alfortville                             |
| <b>N°DC2022/731</b> | <b>01/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes  |
| <b>N°DC2022/732</b> | <b>01/09/22</b> | Portant délégation de l'exercice du droit de priorité à la commune d'Alfortville sur les lots de copropriété n°41, 42 et 260 au sein de l'ensemble immobilier situé 9 place Salvador Allende sur les parcelles cadastrées section M n°68 et 71 à Alfortville. |
| <b>N°DC2022/733</b> | <b>02/09/22</b> | Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Île-de-France à l'occasion de l'aliénation du bien situé 28 avenue du Général Leclerc sur la parcelle cadastrée section AD n°273 à Boissy-Saint-Léger.      |
| <b>N°DC2022/734</b> | <b>06/09/22</b> | Adoptant le protocole transactionnel avec SMACL ASSURANCES et Monsieur et Madame CLAYE  |
| <b>N°DC2022/735</b> | <b>07/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger  |
| <b>N°DC2022/736</b> | <b>08/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes  |
| <b>N°DC2022/737</b> | <b>08/09/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Mission Locale des Portes de la Brie"  |
| <b>N°DC2022/738</b> | <b>09/09/22</b> | Portant renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie   |
| <b>N°DC2022/739</b> | <b>09/09/22</b> | Portant création de vacations dans le cadre des jurys du conservatoire à rayonnement régional de Créteil  |
| <b>N°DC2022/740</b> | <b>14/09/22</b> | Sollicitant une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour la réalisation du dispositif "Contrat local d'accompagnement à la scolarité 2022-2023" à la médiathèque de l'Abbaye-Nelson Mandela à Créteil                     |

|                     |                 |   |
|---------------------|-----------------|---|
| <b>N°DC2022/741</b> | <b>14/09/22</b> | Sollicitant une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour la réalisation du dispositif "Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité 2022-2023" à la médiathèque des Bleuets à Créteil  |
| <b>N°DC2022/742</b> | <b>14/09/22</b> | Sollicitant une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne pour la réalisation du dispositif "Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité 2022-2023" à la média-ludothèque du Palais à Créteil   |
| <b>N°DC2022/743</b> | <b>14/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville  |
| <b>N°DC2022/744</b> | <b>14/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un parking (lot n°992) situé avenue du Général de Gaulle à Créteil, sur une parcelle cadastrée section BC n°276 d'une superficie de 9 562 m <sup>2</sup>  |
| <b>N°DC2022/745</b> | <b>14/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes  |
| <b>N°DC2022/746</b> | <b>16/09/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec le société Chanteloup Musique   |
| <b>N°DC2022/747</b> | <b>16/09/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'Association Recreavie   |
| <b>N°DC2022/748</b> | <b>16/09/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec la société Loop's audiovisuel   |
| <b>N°DC2022/749</b> | <b>16/09/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec la société "Au grand rêveur"  |
| <b>N°DC2022/750</b> | <b>19/09/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Pluriels 94"   |
| <b>N°DC2022/751</b> | <b>19/09/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'association "Espoir-CFDJ"   |
| <b>N°DC2022/752</b> | <b>19/09/22</b> | Adoptant la convention d'occupation temporaire de la salle du 3ème étage de la médiathèque de Villecresnes à l'association Pôle compétences initiatives pour l'insertion et l'emploi  |
| <b>N°DC2022/753</b> | <b>20/09/22</b> | Approuvant la cession du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section H n°342 sise 3 rue Victor Hugo dans le cadre de la ZAC multi-sites du centre ancien à Bonneuil-sur-Marne   |
| <b>N°DC2022/754</b> | <b>20/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°65, 66, 67, 134, 135 et 142 au sein de l'ensemble immobilier situé 46-48 rue Gay Lussac, sur les parcelles cadastrées sections AR 106 et 110 et AL 398 à Chennevières-sur-Marne |
| <b>N°DC2022/755</b> | <b>20/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Créteil   |
| <b>N°DC2022/756</b> | <b>21/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé Bois du Petit Val à Sucy-en-Brie, sur   |

|                     |                 |  |
|---------------------|-----------------|--|
|                     |                 | les parcelles cadastrées AR 13 et 14   |
| <b>N°DC2022/757</b> | <b>21/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne   |
| <b>N°DC2022/758</b> | <b>21/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger   |
| <b>N°DC2022/759</b> | <b>21/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un local professionnel sis 50 avenue de Grosbois, sur une parcelle cadastrée AK n°107 d'une superficie de 15 329 m <sup>2</sup> , à Marolles-en-Brie   |
| <b>N°DC2022/760</b> | <b>21/09/22</b> | Autorisant l'occupation de l'ensemble immobilier situé 62-64 avenue Charles de Gaulle à Créteil par B&C France pour la réalisation d'une étude acoustique  |
| <b>N°DC2022/761</b> | <b>22/09/22</b> | Adoptant le protocole transactionnel avec Madame Nathalie NOVI   |
| <b>N°DC2022/762</b> | <b>22/09/22</b> | Adoptant le marché n°S220115 relatif à la mission de programmation pour la réhabilitation de l'Hermitage à la Queue-en-Brie  |
| <b>N°DC2022/763</b> | <b>23/09/22</b> | Adoptant le marché n°S220116 relatif à une prestation d'assistance et d'expertise en systèmes et réseaux informatiques pour la réalisation d'une montée de version et d'une amélioration du niveau de sécurité de Microsoft Active Directory et de la forêt associée   |
| <b>N°DC2022/764</b> | <b>23/09/22</b> | Adoptant la convention de prêt à usage d'une place de parking et d'un local à l'association Wimoov   |
| <b>N°DC2022/765</b> | <b>23/09/22</b> | Adoptant le marché de prestation de services avec le District du Val-de-Marne de Football  |
| <b>N°DC2022/766</b> | <b>26/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne   |
| <b>N°DC2022/767</b> | <b>27/09/22</b> | Adoptant l'avenant n°2 au contrat de bail consenti le 5 octobre 2016 à l'association Plaine Centrale Initiatives pour l'occupation des locaux sis 166 rue Etienne Dolet à Alfortville  |
| <b>N°DC2022/768</b> | <b>27/09/22</b> | Adoptant l'avenant n°3 au marché n°S210064, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR, changement des blocs secours, pose d'un éclairage de service et remise en état des espaces techniques dans la petite salle de la maison des arts et de la culture de Créteil, issu de l'accord-cadre n°S180120 |
| <b>N°DC2022/769</b> | <b>27/09/22</b> | Adoptant la convention de mise à disposition de l'exposition ROSIE avec le Département du Val-de-Marne   |
| <b>N°DC2022/770</b> | <b>27/09/22</b> | Adoptant la convention de prestation de services avec l'artiste Ghislaine HERBERA  |
| <b>N°DC2022/771</b> | <b>27/09/22</b> | Adoptant le marché n°T220124 portant sur les travaux de réaménagement du site Charles de Gaulle à Mandres-Les-Roses pour le lot n°1 : Maçonnerie, carrelage, menuiseries   |

|                     |                 |  |
|---------------------|-----------------|--|
|                     |                 | bois, plafonds suspendus (marché subséquent n°6 issu de l'accord-cadre multi-attributaire n°T190166)   |
| <b>N°DC2022/772</b> | <b>27/09/22</b> | Adoptant le marché n°T220126 portant sur les travaux de réaménagement du site Charles de Gaulle à Mandres-Les-Roses pour le lot n°3 : Serrurerie, métallerie, menuiseries en aluminium et PVC (marché subséquent n°6 issu de l'accord-cadre multi-attributaire n°T190168)                                    |
| <b>N°DC2022/773</b> | <b>27/09/22</b> | Adoptant le marché n°T220127 portant sur les travaux de réaménagement du site Charles de Gaulle à Mandres-Les-Roses pour le lot n°4 : Peinture, Revêtements muraux, Revêtements de sol (marché subséquent n°6 issu de l'accord-cadre multi-attributaire n°T190169)   |
| <b>N°DC2022/774</b> | <b>27/09/22</b> | Adoptant le marché n°T220128 portant sur les travaux de réaménagement du site Charles de Gaulle à Mandres-Les-Roses pour le lot n°5 : Plomberie, ventilation (marché subséquent n°6 issu de l'accord-cadre multi-attributaire n°T190170)   |
| <b>N°DC2022/775</b> | <b>27/09/22</b> | Adoptant le marché n°T220129 portant sur les travaux de réaménagement du site Charles de Gaulle à Mandres-Les-Roses pour le lot n°6 : Electricité, courant forts, courants faibles (marché subséquent n°6 issu de l'accord-cadre multi-attributaire n°T190171)   |
| <b>N°DC2022/776</b> | <b>27/09/22</b> | Adoptant le contrat de cession des droits d'exploitation avec la société "Melodyn productions"   |
| <b>N°DC2022/777</b> | <b>27/09/22</b> | Adoptant le marché n°S220130 relatif à une prestation de remise en état des bennes de collecte des déchets de Grand Paris Sud Est Avenir   |
| <b>N°DC2022/778</b> | <b>28/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur sur les lots de copropriété n°11 et 31 au sein de l'ensemble immobilier situé 1 rue Babeuf, sur la parcelle cadastrée section X n°66 à Alfortville   |
| <b>N°DC2022/779</b> | <b>29/09/22</b> | Déclarant sans suite la procédure de mise en concurrence des marchés subséquents issus de l'accord-cadre n°T190168 et portant sur des travaux de réaménagement de la maison de la nature et de l'environnement à Périgny-sur-Yerres pour le lot n°3 : Serrurerie, Métallerie, Menuiserie en aluminium et PVC |
| <b>N°DC2022/780</b> | <b>29/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Santeny  |
| <b>N°DC2022/781</b> | <b>29/09/22</b> | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de La Queue-en-Brie   |
| <b>N°DC2022/782</b> | <b>30/09/22</b> | Portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les médiathèques et ludothèques de Créteil, d'Alfortville, du Plessis-Trévisse, de Limeil-Brévannes, de Boissy-Saint-Léger, de Chennevières-sur-Marne, d'Ormesson, de                |

|              |          | Villecresnes et de Sucy-en-Brie   |
|--------------|----------|---|
| N°DC2022/783 | 30/09/22 | Portant création de vacances pour faire face à un besoin lié à des interventions au sein de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne  |
| N°DC2022/784 | 30/09/22 | Adoptant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'exposition avec la Galerie Robillard   |
| N°DC2022/785 | 30/09/22 | Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du bureau n°11 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue le 10 septembre 2021 avec la société CGP CONTACT        |
| N°DC2022/786 | 30/09/22 | Adoptant l'avenant n°3 à la convention d'incubation conclue le 2 juin 2021 avec Monsieur Richard PEUTY pour son intégration au sein de l'incubateur territorial La Dynamo-Créteil                         |
| N°DC2022/787 | 30/09/22 | Adoptant l'avenant n°3 à la convention d'incubation conclue le 25 mai 2021 avec la société D.A.G 26 pour son intégration au sein de l'incubateur territorial La Dynamo-Créteil                            |
| N°DC2022/788 | 03/10/22 | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie  |
| N°DC2022/789 | 05/10/22 | Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du local d'activités n°1 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue le 10 septembre 2021 à la société MDC CONCEPT |
| N°DC2022/790 | 05/10/22 | Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger  |

**M. Fogel :** A quoi correspondent les décisions portant sur la renonciation du droit de préemption du territoire à l'exemple de la décision n°2022/577 ?

**M. le maire :** Le territoire est dépositaire du droit de préemption. Selon les besoins susceptibles d'apparaître au fil des DIA, GPSEA le délègue à l'EPFIF afin que l'EPFIF préempte conformément à l'autorisation donnée par le conseil municipal. Je profite de cette question pour attirer l'attention de l'assemblée sur la mise en vente par son propriétaire de la parcelle sise 30, avenue du général Leclerc et sur le positionnement de la ville pour l'acquérir.

#### **POINT N°04 : EXPOSE DU MAIRE.**

##### **1 – Lettre ouverte aux parlementaires franciliens.**

Je souhaite vous informer que je suis parmi les tout premiers des 500 Maires d'Ile-de-France à avoir signé cette lettre « Sauvageons les services publics de proximité » au côté de l'AMIF.

Nous leur demandons d'intervenir :

- pour que les collectivités puissent bénéficier du bouclier tarifaire énergétique ;
- pour que la CVAE - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - ne soit pas supprimée ;
- pour que l'INSEE révise ses méthodes d'estimation des populations qui constitue la clé de voûte du calcul des dotations et concours financiers de l'Etat et que soit remis en place le soutien financier aux « Maires bâtisseurs ». Dans notre région Ile-de-France marquée par un dynamisme démographique important nous conduisant à investir continuellement pour assurer un haut niveau de service public nécessaire à nos populations et à leur évolution et marquée par une crise durable du logement on nous impose la construction de 70 000 logements par an alors que l'Etat ne prend pas bien en compte, ou tardivement, les apports de population.

## 2 – Subvention pour la rénovation d'un bâtiment.

Nous le savons tous, dans le contexte de réchauffement climatique, dont nous avons pu mesurer les effets cet été, et de transition écologique ; l'idéal n'est pas de construire systématiquement de nouveaux bâtiments mais de commencer par réhabiliter et requalifier les bâtiments existants parfois inoccupés.

Nous travaillons à cela depuis plusieurs années, un préfabriqué à Dunois a été restauré l'an dernier, ceux de Rostand (ex accueil de loisirs) et de Prévert (ex réfectoire) le seront prochainement.

Avec GPSEA nous avons travaillé sur celui de l'ancienne cuisine centrale en cours de réhabilitation pour y héberger la future recyclerie et les Restos du cœur et déposé un dossier de demande de subvention au titre du FIM métropolitain.

Nous avons appris durant l'été que notre dossier avait je cite « particulièrement retenu l'attention du Comité d'examen des dossiers du 7 juin dernier » qui nous a accordé une subvention de 357 134€ pour ce projet en cours de réalisation.

Nous allons bien sur partager ce montant avec GPSEA, co-financeur des travaux et je souhaitais vous en informer.

## 3 – Remerciements.

Je suis heureux de partager avec vous les remerciements reçus le 20 juillet dernier de Mme la Préfète du Val-de-Marne, pour notre implication dans l'organisation matérielle, le bon déroulement des scrutins et la remontée des résultats lors des élections présidentielles et législatives.

Je me joins à elle pour vous remercier de votre engagement personnel et de l'implication de beaucoup d'entre vous, au côté de nos agents, pour assurer ensemble le fonctionnement démocratique de nos institutions... Nous vous en sommes reconnaissants.

## **POINT N°05 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE.**

### ***Rapporteur : Stéphane Maugan***

Ayant la volonté d'accueillir les enfants en situation de handicap, autant que possible au milieu des autres enfants, la ville a mis en place des sessions de formation sur la thématique de « l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH ».

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Val-de-Marne intervient au cours de l'année 2022, lors de deux sessions de formation pour 15 professionnels (animateurs et ATSEM).

Une demande de subvention a été instruite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'action sociale dans le cadre des aides allouées au titre des fonds publics et territoires.

L'aide financière apportée par la CAF et prévue par la présente convention de financement, d'un montant de 4 032 €, vise à soutenir les projets qui consistent en un accompagnement spécifique des enfants présentant un handicap au sein des structures et services de droit commun.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 03 octobre 2022.

**Mme Isel :** Peut-on connaître le nombre d'enfants en situation de handicap qui sont accueillis dans les écoles de Boissy ?

**M. le maire :** Nous accueillons une trentaine d'enfants dans nos écoles.

**M. Maugan :** Je compléterai en vous précisant qu'au-delà du temps scolaire, chaque mercredi, en centre de loisirs, ainsi qu'à l'ALMO, nous accueillons entre deux et quatre enfants en situation de handicap. Notre politique d'inclusion a également permis à ces enfants de partir en séjour avec les autres enfants.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.114-1 et L.114-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'article R.2324-17 du code de la santé publique ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 03 octobre 2022 ;

**Considérant** en vertu des derniers articles de loi cités ci-dessus que « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible, au milieu des autres enfants » ;

**Considérant** que le projet intitulé « Formation du personnel pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH » a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'action sociale de la CAF du Val-de-Marne en date du 16 juin 2022 dans le cadre des aides allouées au titre des fonds publics et territoires ;

**Considérant** que la ville de Boissy-Saint-Léger organise des sessions de formation avec l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Val-de-Marne) pour l'ensemble des animateurs et des ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement n° 202200375 « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer la convention.

## **POINT N°06 : MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ANNEES 2020-2021 ET 2021-2022.**

### ***Rapporteur : Stéphane Maugan***

La ville de Boissy-Saint-Léger reçoit tous les ans des demandes de dérogations scolaires d'autres communes pour ses écoles publiques du premier degré.

La scolarisation des élèves hors de leur commune de résidence peut être :

- Justifiée, en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation par :
  - Les obligations professionnelles des parents,
  - L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune,
  - Des raisons médicales.
- Convenue entre les communes d'accueil et de résidence.

Dans les cas limitativement listés par l'article L.212-8 du code de l'éducation, les demandes de dérogations au périmètre scolaire, notamment liées à la scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), sont systématiquement acceptées par la commune d'accueil et entraînent la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité.

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil qui peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, le code de l'éducation prévoit qu'il est tenu compte des ressources de la commune de résidence et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

A Boissy-Saint-Léger, les frais de scolarité s'élevaient :

- Pour l'année 2020-2021 à :
  - 1 405,55 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,
  - 962,51 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.
- Pour l'année 2021-2022 à :
  - 1 324,11 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,
  - 1 080,70 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 03 octobre 2022.

**Mme Isel** : Je m'interroge sur la méthode qui permet le calcul des frais de scolarité. Pourquoi les coûts sont-ils en baisse pour la maternelle d'une année à l'autre ?

**M. le maire** : Ces montants sont issus d'un travail de compatibilité analytique réalisé à partir des chiffres issus du compte administratif, recensant les différents postes de dépense de la ville pour soutenir la scolarisation des enfants dans les écoles publiques.

**M. Fogel** : Pour quelle raison la délibération n'intervient qu'à l'automne 2022 ?

**M. le maire** : Un retard administratif dans la facturation des villes de résidences de certains des enfants scolarisés à Boissy conduit à cette délibération tardive.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.212-8 du code de l'éducation ;

**Vu** la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 portant sur la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (devenu art. L 212-8 du code de l'éducation, RLR 190-2), entrée en vigueur du régime définitif ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 03 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer une répartition intercommunale des charges des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 ;

**Considérant** que le principe de la loi est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence ;

**Considérant** que le calcul de la contribution de la commune de résidence est, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa 3 du code de l'éducation, d'un montant, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DECIDE** de fixer la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré pour l'année 2020-2021 à :

- 1 405,55 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,
- 962,51 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

Article 2 : **DECIDE** de fixer la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré pour l'année 2021-2022 à :

- 1 324,11 € pour un enfant scolarisé en école maternelle,
- 1 080,70 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire.

- Article 3 : **DIT** que dans les cas limitativement listés par l'article L. 212-8 du code de l'éducation, les demandes de dérogations au périmètre scolaire, notamment liées à la scolarisation en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), sont systématiquement acceptées par la commune d'accueil et entraînent la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement inhérentes aux frais de scolarité, sur la base du montant fixé à l'article 1 et 2 de la présente délibération.
- Article 4 : **AUTORISE** le maire à négocier des accords amiables avec des communes d'accueil et de résidence.
- Article 5 : **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en recettes.

## **POINT N°07 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA 4<sup>ème</sup> CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU MASSIF FORESTIER DE L'ARC BOISE.**

### ***Rapporteur : Thierry Vasse***

Initiée en 2004, la Charte forestière du massif de l'Arc boisé réunit avec succès collectivités, institutions, services de l'Etat, gestionnaires forestiers et associations, dans l'objectif de protéger et de valoriser ce poumon vert de plus de 3000 hectares.

Plusieurs grandes avancées ont pu être menées grâce à l'effort collectif : une grande partie du massif a pu être classée en forêt de protection, plusieurs sentiers de découverte ont été aménagés (sentier des Marmousets), la fête de la forêt (anciennement fête de l'Arc boisé) a été pérennisée et est organisée désormais annuellement, un guide sur l'intégration des lisières dans les documents d'urbanisme est en cours de finalisation.

La présente 4<sup>ème</sup> Charte forestière a été élaborée dans un contexte inédit, celui de la crise sanitaire. Malgré cette situation, les partenaires se sont largement mobilisés dans le cadre des ateliers de concertation en ligne, témoignant d'un réel engagement pour la protection et la valorisation du massif.

La restauration des continuités écologiques dès lors où une rupture est caractérisée, la lutte contre l'artificialisation, le développement de la nature en ville notamment le prolongement de la forêt dans le tissu urbain, le partenariat pour une gestion forestière renouvelée et partagée entre les propriétaires et exploitants (Etat, ONF, AEV, Région) et l'ensemble des acteurs du territoire (départements, communes, associations...), la promotion d'un tourisme local respectueux de l'environnement sont autant d'objectifs portés par cette nouvelle charte forestière du massif de l'Arc boisé.

L'atteinte de ces objectifs ne pourra se faire que grâce à un travail partenarial de long cours et à la collaboration active de tous les signataires en cohérence et transversalité avec les démarches portées par les acteurs du territoire.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 04 octobre 2022.

**Mme Thibault** : On se réjouit de cette charte qui permet à de nombreux boisséens de profiter de cet espace boisé. Par contre, nous considérons que « *l'introduction de la nature en ville* » qui est un des objectifs de la charte, ne constitue pas un axe de la politique municipale.

**M. le maire :** C'est pourtant le cas. Nous respectons les espaces naturels et les forêts de notre territoire, c'est une grande richesse que nous avons et nous y veillons.

Le meilleur exemple en est avec la désimperméabilisation massive consécutive à la démolition du centre commercial de la Haie Griselle à la place des 27 000 m<sup>2</sup> de béton qu'il constituait.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la charte forestière de territoire de l'Arc boisé 2015-2020 transmise par le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 04 octobre 2022 ;

**Considérant** la concertation engagée par le conseil départemental du Val-de-Marne et ses partenaires que sont l'Office National des Forêts, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt et les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, dans le cadre de l'élaboration de la Charte et à laquelle la commune a participé avec les différents acteurs de la forêt (élus, institutionnels, associations, propriétaires forestiers) ;

**Considérant** l'importance des enjeux liés à la forêt sur le territoire du Val-de-Marne et sur la Commune ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **ADOpte** la charte forestière de territoire de l'Arc boisé 2021-2026.

Article 2 : **Autorise** le maire à signer la Charte Forestière de Territoire de l'Arc boisé 2021-2026.

**POINT N°08 : PRESENTATION DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE N°2022/02358 DU 04 JUILLET 2022 RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE DESINFECTIION DES EAUX TRAITÉES DE LA STATION D'EPURATION SITUÉE A VALENTON ET EXPLOITÉE PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP).**

**Rapporteur : Thierry Vasse**

Le Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) a sollicité l'autorisation d'exploiter une unité de désinfection des eaux par voie chimique pour son exploitation située au 01 avenue Julien Duranton à Valenton.

Suite à la consultation qui s'est déroulée dans notre commune du 14 février au 16 mars 2022 inclus, un arrêté préfectoral porte autorisation environnementale à l'exploitation de l'installation de désinfection des eaux traitées de la station d'épuration située à Valenton et exploitée par le SIAAP.

Conformément aux mesures de publicités définies à l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, cet arrêté doit être présenté pour information au conseil municipal.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a pris acte de cette présentation le 04 octobre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 04 octobre 2022 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **PREND ACTE** de la présentation de l'arrêté préfectoral n°2022/02358 du 04/07/2022.

## **POINT N°09 : PLAN DE SOBRIETE ET DE SOLIDARITE.**

**Rapporteur : Claire Gassmann**

La ville de Boissy-Saint-Léger est engagée de longue date dans une démarche visant à améliorer la performance énergétique de ses bâtiments et plus généralement à limiter ses consommations énergétiques (dépose et changement de l'intégralité de ses chaudières fioul, isolation de ses bâtiments, changement progressif des systèmes d'éclairage pour adopter un mode LED basse consommation, mise à disposition de toitures d'équipements publics pour permettre une production photovoltaïque...). A l'heure où les fournisseurs d'énergie annoncent des augmentations fortes des coûts, cette démarche prend tout son sens.

Au-delà de la stricte question budgétaire, la ville doit par ailleurs jouer pleinement son rôle d'acteur public responsable aux côtés des autres collectivités, en contribuant à limiter sa consommation et permettre ainsi de limiter les risques de tensions sur le secteur de l'énergie.

En conséquence, tant pour des motivations de solidarité nationale, qu'environnementales ou économiques, il importe que Boissy poursuive et accélère une démarche active de réduction de ses consommations énergétiques.

Le présent document dresse la liste des axes à déployer dans les prochaines semaines, les prochains mois, voir les prochaines années selon les capacités de déploiement.

### I. ELEMENTS DE METHODOLOGIE

- a. Quel que soit la ressource, il convient d'être en mesure d'effectuer un relevé des consommations sur les exercices antérieurs, mesuré en unité de mesures énergétique (m<sup>3</sup>, kWh...) et en euro, afin d'évaluer les efforts effectués.
- b. La mobilisation des services doit être pleine et entière. Elle pourrait prendre la forme de consultations préalables, de désignation de référents service par service, d'organisation de challenges...
- c. Un plan de communication doit accompagner le dispositif tant pour sensibiliser les bénéficiaires qu'ils soient usagers ou agents, que pour faciliter l'adhésion à un ensemble de mesures dont certaines pourraient être mal acceptées.

### II. AXES DE LIMITATION DES CONSOMMATIONS

#### a. ECLAIRAGE PUBLIC EXTERIEUR

- Procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 23<sup>h30</sup> et 05<sup>h30</sup>,
- Invitation à l'extinction des vitrines,
- Poursuivre la généralisation de l'éclairage à LED,
- Moduler l'éclairage selon l'heure, les lieux, la fréquentation...

#### b. ECLAIRAGE INTERIEUR DES BATIMENTS

- Dans les bâtiments administratifs, sensibiliser les agents aux gestes économes en énergie,

- Dans les écoles, les gymnases, les locaux associatifs..., sensibiliser les usagers aux gestes économes en énergie,
- Dépoussiérage annuel des systèmes d'éclairage,
- Poursuivre le déploiement d'un allumage à détection automatique dans les parties communes, les circulations, les locaux d'archives et les toilettes,
- Poursuivre la généralisation de l'éclairage à LED.

c. EAU CHAUDE SANITAIRE

- Couper l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments administratifs,
- Baisser la température de l'eau dans les écoles, les gymnases...

d. VENTILATION DES BATIMENTS

- Piloter la ventilation des bâtiments en fonction de son usage, notamment en la coupant la nuit, le week-end, durant les périodes de congés si le site est inutilisé,
- Nettoyer les grilles de ventilation au moins une fois par an.

e. CLIMATISATION

- Ajuster les températures de consigne sur 26° et les afficher dans les pièces,
- Peindre les toitures des bâtiments publics en blanc,
- Piloter la climatisation selon l'usage qui est faite du bâtiment, notamment en effectuant une coupure nocturne dès une heure avant la sortie pour profiter de l'inertie du bâtiment,
- Recourir prioritairement à des ventilateurs avant que de climatiser une pièce,
- Pose de volets, stores, films anti-UV... sur les fenêtres exposées au soleil pour être en mesure de piloter la température via leurs fermetures,
- Sensibiliser les agents aux gestes économes en énergie.

f. CHAUFFAGE

- Ajuster les températures de consigne à 19° dans les bâtiments administratifs,
- Ajuster les températures de consigne à 16° dans les gymnases (Sauf la salle de gym, pratique pour laquelle les temps de pause entre les phases d'exercices sont nombreuses),
- Proscrire les chauffages électriques individuels,
- Déployer un dispositif de pilotage des chaudières via des sondes de températures,
- Poursuivre l'entretien régulier du parc (Purge annuelle des radiateurs hydrauliques, dépoussiérage régulière des radiateurs, entretien des chaudières, désembouage tous les dix ans...),
- Achever le calorifugeage des réseaux d'eau chaude traversant les espaces non chauffés,
- Accélérer la rénovation énergétique du parc de bâtiments.

g. MOBILITE

- Encourager les déplacements domicile/travail en vélo en créant une indemnité kilométrique vélo,
- Engager la migration du parc automobile du thermique vers l'hybride ou l'électrique.

III. RENFORCEMENT DES PRINCIPES DE SOLIDARITE

a. CCAS

Renforcement et réorientation des dispositifs d'aide d'urgence du CCAS sur les questions d'insécurité énergétique.

b. PARTAGE D'INFORMATION

Organisation d'un dispositif visant à partager le plus largement possible, notamment en direction des populations les plus précaires, tous les dispositifs d'aide pour faire face à l'insécurité énergétique.

La commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport a émis un avis favorable le 04 octobre 2022.

**M. Jendoubi** : Je vais voter favorablement, la solidarité me paraît incontournable lorsque nous sommes en situation d'inflation telle que nous la traversons actuellement. Toutefois, j'exprime une vive inquiétude à l'égard des pratiques malveillantes qui accompagnent certaines démarches commerciales orientées vers les propriétaires pour isoler leur maison ou poser des panneaux photovoltaïques. Enfin, j'attends de la ville qu'elle améliore son réseau d'éclairage public pour être en mesure que soit privilégié à l'avenir la baisse d'intensité de l'éclairage plutôt que son extinction.

**M. le maire** : Je profite de ce point pour rappeler la présence de permanences Info Energie organisées sur la ville pour accompagner les boisséens dans les démarches et les dossiers à constituer pour l'obtention d'aides de l'Etat.

**Mme Isel** : A titre d'information, je peux témoigner de mon expérience personnelle récente d'isolation de mon habitat. En passant par l'ANAH, j'ai pu bénéficier de conseils éclairés y compris pour le choix des artisans. J'invite à promouvoir ce réseau très adapté. Par ailleurs, compte-tenu du fort reste à charge pour les familles, y compris pour les usagers à même de pouvoir bénéficier du plafond des aides, je m'interroge sur la possibilité que la ville aide à négocier des contrats globaux pour faire des économies d'échelle.

**M. le maire** : Je souligne la difficulté pour une ville d'intervenir dans les démarches commerciales privées des usagers.

**Mme Thibault** : Je voterai favorablement ce plan de sobriété. Par ailleurs, j'interroge la ville sur ses objectifs pluriannuels d'investissements destinés à baisser les factures énergétiques et sur les comptes-rendus que la ville prévoit de faire en direction des usagers. J'exprime le regret que le plan ne soit pas fondé sur les montants précis des dépenses 2021 afin de disposer pour l'avenir de bases comparatives.

**M. le maire** : Ces questions seront traitées lors du débat d'orientation budgétaire. Il y sera exprimé la forte ambition de la ville qui s'assignera les objectifs les plus ambitieux que son budget lui permettra de soutenir. Aujourd'hui nous travaillons à améliorer la consommation énergétique de nos bâtiments existants comme nous l'avons déjà fait dans une partie de nos écoles. Nous saurons prioriser les améliorations de nos systèmes d'éclairage, d'isolation de nos bâtiments, ...

**M. Nicolas** : En 2021 la ville a dépensé 812 000 € pour l'achat de son électricité et de son gaz. Les augmentations au titre de la seule année 2022 sont de près de 44%. Celles de 2023 ne peuvent encore être chiffrées des dires mêmes des fournisseurs qui renégocient leurs contrats en ce moment. Malgré les économies déjà effectuées et actées, il y a une flambée des prix que nous devons intégrer.

**Vu** le règlement européen 245/2009 du 23 mars 2009, dans le cadre de la directive EUP ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 2212-2 ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite du Grenelle de l'environnement et en particulier ses articles 41 et 173 ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2013 « relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie » ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** les normes NF EN 13201 et normes NF EN 12464-2 ;

**Vu** la stratégie énergétique française, annoncée par le Président de la République à Belfort en février 2022 ;

**Vu** la circulaire de la première ministre à l'attention des ministres et des administrations invitant à l'exemplarité en matière de sobriété énergétique ;

**Vu** le plan climat de GPSEA approuvé par l'assemblée territoriale le 19 décembre 2019 ;

**Vu** le débat en CHSCT du 23 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 04 octobre 2022 ;

**Considérant** la forte augmentation des coûts des énergies en particulier pour les collectivités ;

**Considérant** que le Sigeif a informé la ville par courrier en date du 08 septembre 2022 d'une augmentation en 2023 des tarifs du gaz de 3 à 7 fois le montant payé en 2022 ;

**Considérant** que la ville déploie depuis plusieurs années un programme d'isolation de ses bâtiments anciens à l'instar de ce qu'elle a déjà fait à l'école Rostand, à l'école Savereau mais que ce plan reste à poursuivre pour de nombreux bâtiments ;

**Considérant** que la ville a engagé une transition de son dispositif d'éclairage public vers la technologie LED peu consommatrice, mais que ce programme s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle qui impose encore plusieurs années d'investissement ;

**Considérant** que la ville a d'ores et déjà achevé la transition de ses chaudières en déposant l'intégralité des systèmes fonctionnant au fioul ;

**Considérant** que la ville est mobilisée dans la production d'électricité renouvelable en mettant à disposition des fournisseurs les surfaces de ses toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques à l'instar du toit du gymnase Dunois ;

**Considérant** la nécessité de préserver des conditions d'accueil de qualité pour les usagers, en particulier les plus fragiles que sont les jeunes enfants dans les structures d'accueil de la petite enfance ;

**Considérant** que le chauffage des infrastructures sportives représente près du quart des frais de chauffage de la commune ;

**Considérant** que l'éclairage public représente le premier poste de dépense électrique de la ville ;

**Considérant** l'invitation de la première ministre à tous les acteurs à construire des plans d'action pour atteindre l'objectif d'une baisse de consommation de 10% ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 :       **DECIDE** de mettre en place un plan de sobriété et de solidarité tel que figurant en annexe, prenant la forme de mesures contribuant à réduire les consommations énergétiques et renforcer les dispositifs de solidarité.

**POINT N°10 : VŒU SOLLICITANT LE GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'URGENCE CONTRE L'AUGMENTATION DES PRIX DE L'ENERGIE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES.**

**Rapporteur : Régis Charbonnier**

**M. Tuzlu :** L'accès à l'énergie est un droit vital pour vivre décemment, se chauffer, se déplacer, se nourrir et produire de nouvelles richesses. L'énergie est un bien commun de la Nation et ne peut être considérée comme un produit soumis aux lois du marché.

La mise en concurrence des fournisseurs d'énergie imposée par Bruxelles est loin d'avoir été bénéfique pour les usagers. La mise en œuvre de ces politiques libérales n'a fait qu'amener complexité, hausse des tarifs et disparition du service public de proximité. Les familles, les services publics et même les entreprises, notamment les TPE-PME, sont aujourd'hui dans l'incapacité d'honorer des factures exorbitantes. La part des foyers français en situation de précarité énergétique

est passée de 4 à 12 millions de personnes en moins de 15 ans. Cette inflation va vraisemblablement s'aggraver cet hiver.

Face à ce constat, une mobilisation des élus locaux est en cours pour dénoncer l'austérité organisée des collectivités territoriales. Le groupe des élu.es communistes ne peut qu'adhérer et souscrire à la proposition de M. le Maire de proposer à cette assemblée l'adoption de ce vœu et ainsi inscrire notre collectivité dans cette dynamique. Il est de notre responsabilité d'interpeller le gouvernement pour faire adopter un plan d'urgence en faveur des collectivités territoriales concernant le prix de l'énergie.

En effet, comment protéger et accompagner nos concitoyens face à cette explosion des prix et ainsi défendre leur pouvoir d'achat si les collectivités territoriales elles-mêmes se retrouvent dans une situation où, au nom de l'austérité, il leur est imposé de sacrifier nos services publics pour pouvoir absorber l'explosion des prix de l'énergie ?

Nous ne serons pas de ceux qui paient les conséquences des politiques ultra-libérales destructrices de notre cohésion sociale. D'autant plus que les seuls responsables de cette situation sont les gouvernements successifs qui ont organisé depuis des années l'austérité des collectivités territoriales. En dix ans la Dotation Globale de Fonctionnement a presque chuté de moitié, passant de 40 milliards d'euros en 2008 sous Nicolas Sarkozy à 26 milliards sous Emmanuel Macron.

Comblent les carences de l'Etat mais avec toujours moins de moyens alloués, telle est la logique du gouvernement afin de détériorer encore plus les services publics de proximité, et ce alors que les collectivités territoriales ont toujours été en première ligne pendant les crises.

A titre d'exemple et par les choix politiques qui ont été faits, l'exécutif municipal a été un rempart face à la précarité post-covid19. Alors que la hausse des denrées alimentaires, de l'énergie, des carburants, des produits de première nécessité aggrave les fins de mois difficiles et pèsent lourdement sur la vie de nos concitoyens, l'exécutif municipal a pris ses responsabilités pour accompagner les plus vulnérables et défendre le pouvoir d'achat de tous nos concitoyens, et ce pour amortir l'impact de la crise sanitaire. Les services publics de proximité, de qualité et accessibles à toutes et tous, sont donc plus que nécessaires.

Pour continuer à assurer ces missions de service public du quotidien, la mise en place d'un plan en faveur des collectivités territoriales concernant le prix de l'énergie est donc urgente. Surtout que nous n'avons pas attendu les injonctions du gouvernement pour travailler collectivement à la réduction des dépenses énergétiques, dans un souci économique et écologique. Mais aujourd'hui les factures de la ville vont augmenter du seul fait de la spéculation boursière et nos services publics se retrouvent donc menacés.

Nous ne céderons donc pas. Nous refuserons de sacrifier nos services publics pour payer les conséquences de l'ouverture au marché de l'électricité et le gaz, surtout que d'autres solutions existent pour retrouver une maîtrise de la production énergétique et baisser les factures, notamment par la création d'un pôle public de l'Energie et le passage de la TVA à 5,5% pour l'électricité et le gaz qui sont des produits de première nécessité.

Aussi, face à l'explosion du prix de l'énergie, des mesures d'urgences doivent être prises pour défendre le pouvoir d'achat de nos concitoyens. A travers le plan de sobriété énergétique et de solidarité proposé nous amplifierons les dispositifs de solidarité mis en place afin de permettre à chacun de pouvoir vivre dignement. Les politiques de solidarité, la sacralisation de nos services publics et les dispositifs favorisant l'accès aux droits sont plus que nécessaires.

Les élu.es communistes voteront donc naturellement le vœu proposé et appelle à amplifier et continuer la mobilisation initiée pour refuser l'austérité organisée de nos collectivités territoriales.

Je profite également de cette intervention pour apporter, au nom de mon groupe, notre plein soutien et solidarité avec les grévistes des raffineries. Le patronat gave les actionnaires et refuse d'entendre les revendications légitimes de ceux qui font tourner leurs usines. Que ce gouvernement arrête de s'attaquer au droit de grève et augmente les salaires, taxe les superprofits et les profiteurs des crises pour d'adviennent enfin les Jours heureux.

**M. Cissokho** : J'exprime ma vive inquiétude que les collectivités, premier maillon de la solidarité locale, puissent être mises à mal dans cette crise et après elles les usagers les plus précaires.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les collectivités territoriales constituent un pilier de notre République et du vivre ensemble en France à travers des politiques publiques qu'elles mènent en faveur de la population ;

**Considérant** que de nombreuses réformes ont entraîné la diminution des recettes des collectivités territoriales et leur perte d'autonomie financière et fiscales ces 15 dernières années (réforme de la taxe professionnelle, réduction générale des politiques publiques, réduction de la dotation globale de fonctionnement, pacte de Cahors, contribution au FPIC - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, etc...) ;

**Considérant** l'explosion des prix de l'énergie, notamment le gaz dont le coût serait multiplié par 5 voire 7, qui frappe actuellement les collectivités territoriales ;

**Considérant** que les investissements réalisés et le plan de sobriété mis en œuvre pour réduire les dépenses énergétiques risquent de ne pas compenser l'augmentation actuelle des prix ;

**Considérant** les conséquences désastreuses qu'aurait la fermeture d'équipements publics essentiels ;

**Considérant** les prévisions budgétaires de nombreuses communes et intercommunalités qui prévoient que cette augmentation des coûts de l'énergie aura pour effet de faire disparaître leur épargne brute, menaçant leur capacité à investir pour l'avenir et à emprunter ;

**Considérant** la mobilisation des élus en cours visant à faire adopter par le Gouvernement un plan d'urgence en faveur des collectivités territoriales concernant le prix de l'énergie ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **SOLLICITE** du gouvernement de restaurer la souveraineté énergétique et dans l'attente :

- Une intervention sur le prix du gaz à la baisse au niveau européen ;
- Le relèvement du plafond de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) ;
- Le rétablissement des tarifs réglementés de l'énergie pour toutes les collectivités ;
- La prise en compte des abonnements gaz et électricité dans le champ des dépenses éligibles au FCTVA.

## **POINT N°11 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.**

**Rapporteur : Fabrice Nicolas**

L'instruction budgétaire et comptable M14 est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes depuis 1997.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Elle pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Elle fait également évoluer la nomenclature par nature et par fonction.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destiné à être généralisé, le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'anticiper ce passage et d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développé applicables aux collectivités de plus de 3500 habitants, pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 03 octobre 2022.

**M. Fogel** : Je voterai favorablement. Toutefois, j'exprime une crainte sur la possibilité que les maires pourront demain effectuer des virements de chapitre à chapitre sans délibération, donc avec une moindre information aux oppositions.

**M. le maire** : Cette mesure est déjà à l'œuvre dans les régions, les départements, les métropoles... sans que les oppositions se voient priver d'un accès à l'information qui limite l'exercice démocratique. Par ailleurs, les maires agiront en délégation du conseil. Ils rendront donc compte à leurs assemblées respectives.

**Vu** l'article L2121-29 code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Vu** l'avis favorable du comptable ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 03 octobre 2022 ;

**Considérant** que la ville souhaite anticiper le passage en nomenclature M57 ;

**Considérant** que dans ce cadre la collectivité doit adopter la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développé pour le budget principal de la ville de Boissy-Saint-Léger au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** le passage de la commune à l'instruction budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Article 2 : **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Article 3 : **AUTORISE** le maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 4 : **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°12 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INDUITS PAR L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.**

**Rapporteur : Fabrice Nicolas**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'instruction comptable M57 crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la ville ou de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Toutefois, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service car le mandat suit le service fait.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définis à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, il est possible de justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en

service au niveau de catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, et donc par exception, il est proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC (au sens de l'arrêté du 26 octobre 2001 codifié NOR/INT/BO100692A) soient amortis en totalité sans prorata temporis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

En vertu du principe de permanence des méthodes comptables, qui impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien, il est considéré que du fait de leur valeur est créée une homogénéité.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 03 octobre 2022.

**Mme Isel** : Je m'interroge sur l'amortissement des biens de faibles valeurs, de moins de 500 €.

**M. Nicolas** : Sous réserve de vérifications complémentaires, ces biens sont amortis sur l'année qui suit l'acquisition.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** la délibération n° 2022-06 du 10 février 2022 portant sur l'actualisation des durées d'amortissements des immobilisations ;

**Vu** la délibération n°2022-XX du 13 octobre 2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 03 octobre 2022 ;

**Considérant** que la collectivité doit adopter la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal de la ville de Boissy-Saint-Léger au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre l'application de la technique du prorata temporis afin de fiabiliser l'actif communal selon l'instruction M57 ;

**Considérant** qu'il convient de remettre à jour la méthode et la durée de ces amortissements des immobilisations ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 de manière linéaire au prorata temporis.

Article 2 : **ADOpte** les durées d'amortissement conformément au tableau joint.

Article 3 : **AMENAGE** cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**POINT N°13 : APUREMENT DU COMPTE 1069 « REPRISE 1997 SUR EXCEDENTS CAPITALISES - NEUTRALISATION DE L'EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS ».**

**Rapporteur : Fabrice Nicolas**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 s'appliquera à toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La ville souhaite anticiper ce passage et adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le compte 1069 est un compte créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. L'objectif étant d'éviter que l'introduction des rattachements de charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice et un déséquilibre budgétaire.

Ce compte n'est pas repris dans le plan de compte M57. Il convient donc de procéder à son apurement au plus tard au 31 décembre de l'année qui précède le passage en M57.

A la demande du comptable public, il convient d'apurer le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 227 094,37 €.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 03 octobre 2022.

**Vu** l'article L2121-29 code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** la délibération n°2022-XX du 13 octobre 2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** le courriel du comptable public du 27 juillet 2022 demandant d'apurer le compte 1069 pour un montant de 227 094,37 € en vue du passage à la nouvelle nomenclature M57 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 03 octobre 2022 ;

**Considérant** que le compte 1069 est un compte créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice ;

**Considérant** que la collectivité doit adopter la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal de la ville de Boissy-Saint-Léger au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le compte 1069 n'est pas repris dans le plan de compte M57 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DECIDE** d'apurer le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 227 094,37 €.

Article 2 : **AUTORISE** le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069 du budget de la ville.

## **POINT N°14 : RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS DU SYNDICAT INFOCOM'94.**

**Rapporteur : Eveline Noury**

Saint-Maur-des-Fossés, ville fondatrice et membre du syndicat INFOCOM'94 depuis 1966, demande à en sortir depuis quelques années. Des médiations ont été conduites depuis le printemps 2021 entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Syndicat INFOCOM'94. Elles se sont soldées par la validation d'un protocole. Cet accord, marquant la volonté des parties d'aboutir, a été confirmé notamment lors du conseil syndical du 19 octobre 2021 puis du 17 décembre 2021.

Lors du comité syndical du 14 juin 2022, il a été convenu que le retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat d'INFOCOM'94 serait à l'ordre du jour de la séance du 08 septembre 2022 qui a ainsi délibéré en faveur de la sortie de la ville de Saint-Maur-des-Fossés sur la base du protocole retenu d'un commun accord.

Après négociations, les deux parties se sont accordées sur les montants ci-dessous. La contribution financière de la ville de Saint-Maur-des-Fossés sera maintenue pour les trois prochaines années, malgré une sortie technique en 2023. La compensation versée dans le cadre de cette sortie s'étalera selon un calendrier triennal pour une sortie définitive la quatrième année :

- 370 000 € la 1<sup>ère</sup> année
- 278 000 € la 2<sup>ème</sup> année
- 80 000 € la 3<sup>ème</sup> année.

Cette période transitoire permettra au syndicat d'adapter ses ressources tout en poursuivant la recherche de nouveaux adhérents.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient désormais au conseil municipal de se prononcer sur cette sortie avant examen de la Préfecture et validation définitive par arrêté préfectoral.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 03 octobre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L. 5211-25 ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte du secteur central du Val de Marne INFOCOM'94 ;

**Vu** la délibération n° 2022-35 du comité syndical d'INFOCOM'94 du 08 septembre 2022 approuvant le retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés d'INFOCOM'94 ;

**Vu** la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 30 septembre 2021 sollicitant son retrait du Syndicat ;

**Vu** le projet de protocole précisant les conditions dans lesquelles la ville entend opérer ce retrait ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 03 octobre 2022 ;

**Considérant** les conséquences du retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés sur le fonctionnement et la stabilité d'Infocom'94 ainsi que l'appréciation des effets de la sortie tant sur le Syndicat que sur chacun de ses membres ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** le retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat Infocom'94.

**POINT N°15 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « APPUI AUX DEMARCHES INNOVANTES » EN MATIERE DE PETITE ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE.**

**Rapporteur : Eveline Noury**

Toujours soucieux d'optimiser le service public à rendre aux boisséens en matière de petite enfance, la ville s'est engagée, dans le cadre d'une action innovante, à créer un espace inspiré de l'approche Snoezelen pour les tout-petits. Cette action s'est inscrite dans le cadre du « Mois doux », le mois de la petite enfance, en partenariat avec la Direction de l'Action Culturelle.

Cette approche Snoezelen consiste à rechercher un état de bien-être. Cela passe par un environnement doux et la présence sécurisante de l'adulte. Ce moment sécurisant est propice aux stimulations sensorielles faisant appel aux cinq sens mais aussi au vibratoire (le sens de l'équilibre) ou encore au vestibulaire (la position du corps dans l'espace). L'espace Snoezelen offre un temps de découverte progressive et qualitative, nécessaire au développement psychomoteur du jeune enfant. Cet espace a été investi par 50 enfants des structures municipales collectives et familiale ainsi que des enfants du relais petite enfance. Le coût global du projet s'est élevé à 410 €.

La branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-De-Marne a réaffirmé sa volonté de soutenir le développement de solutions d'accueil permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins des familles. Le projet d'espace Snoezelen a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'action sociale de la CAF du Val-de-Marne dans le cadre des aides allouées au titre des fonds publics et territoires. Une subvention de 330€ a ainsi été accordée à la collectivité. Cette subvention se formalise par une convention d'objectifs et de financement - fonds publics et territoires « Appui aux démarches innovantes ». (En annexe)

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 03 octobre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget de l'exercice 2022 ;

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement n° 202200299 « Appui aux démarches innovantes » en matière de petite enfance ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 03 octobre 2022 ;

**Considérant** que ce projet de convention concerne un financement d'une action innovante destinée aux tout-petits intitulée « Espace Snoezelen » ;

**Considérant** que l'approche Snoezelen consiste à rechercher un état de bien-être en offrant un temps de découverte progressive et qualitative nécessaire au développement psychomoteur du jeune enfant ;

**Considérant** que cette action innovante permet d'optimiser le service public à rendre aux boisséens en matière de petite enfance ;

**Considérant** que cette action a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne qui a octroyé à la ville une subvention ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement n° 202200299 « Appui aux démarches innovantes » en matière de petite enfance ;

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer la convention ;

**POINT N°16 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU TERRITOIRE DU CONTRAT DE VILLE DU HAUT VAL-DE-MARNE.**

**Rapporteur : Zouhir Aghachoui**

L'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) est encadré par une convention annexée au contrat de ville du Haut Val-de-Marne repris par GPSEA. Sont cosignataires de cette convention les communes de Boissy-Saint-Léger et Chennevières-sur-Marne, les représentants de l'Etat, GPSEA et les bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville définis dans le contrat de ville.

A Boissy-Saint-Léger, ce dispositif concerne une partie du périmètre du quartier de la Haie Griselle. La convention, établie en 2015, a été signée pour une mise en application de 2016 à 2020, à l'instar du contrat de ville du HVM. Un premier avenant de prorogation a été validé en 2020 pour la période 2021-2022.

En prenant en compte d'une part le contexte électoral (présidentielles et législatives 2022) et pour permettre d'autre part d'établir un bilan et des perspectives d'avenir concernant les contrats de ville au niveau national, un second avenant de prorogation du contrat de ville et de la convention TFPB est proposée à la signature des partenaires.

Ce second avenant ne touche pas aux règles de fonctionnement jusqu'ici établies. Ainsi, dans le cadre de l'exonération de la TFPB, un tableau de programmation prévisionnel 2023 établi en collaboration entre les services de la ville et les bailleurs sociaux Paris Habitat et RATP Habitat sera proposé à la validation du comité de pilotage TFPB, pour une mise en place jusqu'au 31 décembre 2023.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 03 octobre 2022.

**M. Jendoubi :** Je crains que le principe de l'abattement ne constitue plus une perte qu'une ressource pour la ville. Cette disposition permettait d'animer le territoire et de soutenir les habitants. A part quelques actions mises en place par les médiateurs et associations, je m'interroge sur le bilan précis de ce qui est réalisé au profit de la population.

**M. le maire :** Je souhaite vous rassurer. Bien que bénéficiant d'un abattement, les bailleurs continuent de payer une partie de cette taxe. L'économie leur permet de procéder au sur-entretien, à la lutte contre les nuisibles, à des opérations d'animation sociale... A ce titre, notre ville profite pleinement de ce dispositif. Par ailleurs certains des bailleurs (mais pas tous) qui en bénéficient investissent dans ces actions plus que ne leur rapportent l'abattement.

**M. Fogel :** Pourrions-nous disposer d'un rapport précis des actions mises en œuvre par les bailleurs ?

**M. le maire :** Ce bilan est effectué avec rigueur, annuellement. Je me propose de le partager avec l'assemblée.

**Mme Isel :** Je m'étonne que la lutte contre les nuisibles puisse être financée via cet abattement, considérant qu'il s'agit d'une charge régaliennne de la part d'un propriétaire.

**M. le maire :** La liste des mesures susceptibles d'être déployées par les bailleurs via l'abattement est arrêtée par l'Etat. La lutte contre les nuisibles en fait partie.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1388 bis du code des impôts modifié par l'article 68 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

**Vu** la loi de finances de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui pose les principes de la politique de la ville, modifiée par l'article 25 de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 03 octobre 2022 ;

**Considérant** que le quartier de la Haie Griselle est, pour partie, situé dans un quartier prioritaire politique de la ville ;

**Considérant** que l'exonération de la TFPB, par les bailleurs situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, se fait dans le cadre d'une convention d'utilisation de l'abattement TFPB ;

**Considérant** que cette convention doit être conclue à l'échelle du contrat de ville du Haut Val-De-Marne, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** que la ville de Boissy-Saint-Léger doit signer l'avenant à la convention TFPB pour une prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 avec GPSEA, les représentants de l'Etat, la commune de Chennevières-sur-Marne et les bailleurs sociaux présents dans le périmètre du contrat de ville ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire du contrat de ville du Haut Val-de-Marne, annexée au contrat de ville.

Article 2 : **DIT** que cet avenant sera décliné de manière opérationnelle pour le quartier de la Haie Griselle sous la forme d'un programme d'action.

#### **POINT N°17 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ORGANISATION DE PERMANENCES DU DEPARTEMENT A BOISSY-SAINT-LEGER ».**

**Rapporteur : Adama Cissokho**

Le centre social Michel Catonné a pour missions de soutenir et développer des actions autour de la parentalité, de développer le lien social entre habitants en favorisant la citoyenneté et la solidarité, et de faciliter l'accès aux droits des boisséens.

Au titre de l'accès aux droits, le centre social héberge pour qu'ils y tiennent des permanences, différents services institutionnels et associatifs, pour permettre aux usagers d'y accéder plus facilement :

- Conseil Départemental : permanence hebdomadaire, le mercredi de 9h à 12h ;
- CRAMIF : permanence hebdomadaire, le mardi de 9h à 12h ;
- Croix Rouge - vaccination : un mercredi par mois de 10h à 12h ;
- APCE 94 : mise à disposition d'un bureau pour des rendez-vous avec les familles. Ces rendez-vous sont gérés directement par l'association ;
- CAF 94 : mise à disposition d'un bureau pour des rendez-vous avec des usagers. Ces rendez-vous sont gérés par les assistantes sociales de la CAF.

Un bureau au sein du centre social est spécifiquement dédié à l'accueil des permanences, des intervenants extérieurs et de l'écrivain public (bénévole du centre social), avec la mise à disposition

d'une ligne téléphonique, du matériel informatique avec l'accès à internet et à une imprimante-photocopieur-scan.

Cette dynamique qui rapproche les services d'accès aux droits des usagers est particulièrement renforcée cette année par l'ouverture d'une antenne France Services, intégrée au fonctionnement du centre social. France Services, fort de ses 9 opérateurs nationaux adhérents, permet un accompagnement des usagers à propos de leurs démarches administratives numériques liées aux opérateurs adhérents (Pôle Emploi, CNAV, CAF, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, MSA, CPAM, Direction des Finances Publiques, La Poste).

Cette diversité dans l'offre d'accompagnement à l'accès aux droits est d'autant plus intéressante du fait que les intervenants de chaque entité sont amenés dans un même lieu à échanger sur les situations et les problématiques qu'ils rencontrent avec l'équipe du centre social, à faire ressortir les sujets les plus récurrents afin d'envisager ensemble des actions collectives sur ces sujets. Ainsi, le maintien des partenariats et des permanences institutionnelles telle que celle du Conseil Départemental est primordial pour assurer la pertinence des dispositifs mis en place dans le cadre de l'accès aux droits, et permettre d'avoir une réponse globale aux besoins des boisséens.

La permanence des services départementaux a lieu chaque mercredi de 9h à 12h. Un à deux intervenants sont présents. A chaque permanence, ils présentent à l'agent d'accueil du centre social la liste des rendez-vous prévus pour la matinée, et rendent compte chaque mois des statistiques de fréquentation afin d'alimenter les données du centre social.

La convention de partenariat permet de maintenir cette permanence des services départementaux au centre social.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 03 octobre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2020-7-1.18.18 du 14 décembre 2020 du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 03 octobre 2022 ;

**Considérant** les missions du centre social, notamment de développer le lien avec les partenaires institutionnels pour une meilleure accessibilité de leurs services pour faciliter l'accès aux droits ;

**Considérant** que ce partenariat est reconduit chaque année afin d'organiser une permanence des services départementaux le mercredi matin de 9h à 12h au centre social Michel Catonné ;

**Considérant** que ce partenariat prend une nouvelle envergure du fait de la mise en place de l'antenne France Services au centre social Michel Catonné, par de la complémentarité de services réalisés pour les habitants de Boissy-Saint-Léger au sein d'un même lieu ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** la convention proposée dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental au sujet de l'organisation d'une permanence hebdomadaire des services départementaux au centre social Michel Catonné.

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférents.

## POINT N°18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

**Rapporteur : Eveline Noury**

Pour accompagner les mouvements de personnel au sein de la ville liés aux départs (mutation, retraite) et aux arrivées (recrutements), il convient de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (Affaires générales)

Par ailleurs, il est nécessaire d'ouvrir un poste déjà existant au tableau des effectifs, d'instructeur du droit des sols sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, au recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur le motif juridique des besoins du service et de la nature des fonctions. En effet, cet emploi pourra ainsi être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP). Cet agent contractuel pourra ainsi être recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu des difficultés de recrutement et au regard de l'expertise attendue sur le poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. La rémunération sera fixée par référence à la grille du grade de recrutement.

La commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité a émis un avis favorable le 03 octobre 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité technique dans sa séance du 23 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 03 octobre 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer ou de supprimer des postes au tableau des effectifs au regard des mouvements de personnel (entrées, sorties), des différences de grades détenus par les agents susceptibles d'être recrutés ;

**Considérant** qu'il convient d'ouvrir le poste d'instructrice du droit des sols inscrit au tableau des effectifs au recrutement d'un agent contractuel de catégorie B pour les besoins du service ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **DÉCIDE** de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (Affaires générales).

Article 2 : **DÉCIDE** d'ouvrir le poste d'instructrice du droit des sols déjà inscrit au tableau des effectifs, sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du service et les nécessités de la fonction. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait

recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'expérience et des aptitudes attendues sur le poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## QUESTION ORALE

**M. Christophe Fogel**, au nom des élus du groupe Les Républicains :

Monsieur le maire,

Depuis plusieurs mois, portes et fenêtres de l'ancienne gendarmerie située sur la RN19 sont murées.

La particularité de ce bâtiment : son implantation, à cheval sur Limeil Brévannes (la gendarmerie) et sur Boissy-Saint-Léger (les garages, la cour, la prison).

Durant plusieurs années, le département s'était servi de cet établissement pour loger des familles.

Aujourd'hui, qu'en est-il ? Le département a-t-il fait des propositions aux deux communes ? Y a-t-il un projet mené conjointement par Boissy et Limeil ?

Merci de nous informer sur le devenir de cet établissement.

**Le maire** : M. Fogel, chers collègues,

Oui cela fait un moment déjà que ce bâtiment, propriété du département est muré et autant que mes informations soient confirmées que celui-ci soit potentiellement « vendeur ».

Compte-tenu de sa localisation à cheval sur nos deux communes, j'ai échangé à ce sujet avec Mme la maire Françoise Lecoufle, et nous avons signé ensemble, un courrier de soutien à une plateforme médico-sociale associative qui a été déposé cet été dans le cadre d'un appel à projet auprès de l'ARS pour la réalisation d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes atteintes de troubles du spectre autistique, pour jeunes autistes adultes.

Selon mes informations, le département y serait favorable et pour m'en assurer et confirmer un échange verbal que j'ai eu avec son Président, Olivier Capitanio, je vais lui adresser un courrier pour m'en assurer. En effet, pour la réalisation de ce projet inclusif, il faut que l'ARS désigne cette association « lauréate » et il convient de regrouper la parcelle départementale et deux autres dont l'une est déjà propriété de la ville par l'EPFIF et l'autre pour laquelle des discussions sont en cours avec le propriétaire vendeur.

Voilà l'état de la situation à ce jour et je ne manquerai pas de revenir vers vous selon son évolution.

Autisme en Ile de France (association loi 1901 affiliée à l'UNAPEI et Sésame-Autisme) est partenaire d'Autisme France.

La séance est levée à 21h09.



Le secrétaire de séance  
Adjoint au maire

Fabrice NICOLAS



Le maire

Régis CHARBONNIER

